



# **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Le contexte économique et législatif</b> .....	4
1.1 Les conséquences de la poussée inflationniste.....	4
1.2 Les principales mesures du projet de loi de finances 2024.....	8
1.3 Les enjeux de l'évolution de l'architecture financière de la Métropole du Grand Paris....	12
<b>2. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024</b> .....	16
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	16
2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	17
2.3 Indicateurs de la santé financière de l'EPT.....	18
<b>3. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024</b> .....	20
- Les grands projets du territoire	
- Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion, l'économie sociale et solidaire	
- Les transports et le développement durable	
- L'aménagement et la rénovation urbaine	
- La politique de la ville et de l'habitat	
- Les déchets ménagers	
- Les eaux pluviales, les eaux usées	
- Réseau de chaleur de Dugny – Le Bourget	
- Vallon du Sausset	
<b>4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement</b> .....	32
<b>Annexe 1</b> – La gestion des ressources humaines.....	34
<b>Annexe 2</b> – Les états prévisionnels de la dette par budget.....	39
<b>Annexe 3</b> – Carte des projets d'aménagement.....	49
<b>Glossaire</b> .....	50

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2024 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport fournit les éléments sur les orientations budgétaires en dépenses comme en recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil de territoire, dont il est pris acte par une délibération spécifique, dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il est également mis à disposition du public.

## **INTRODUCTION**

La préparation du budget primitif 2024 s'effectue dans un contexte une nouvelle fois contraignant pour Paris Terres d'Envol.

La situation économique générale reste dégradée avec un niveau d'inflation toujours élevé et inédit depuis près de 40 ans ainsi qu'un ralentissement économique global favorisé par les politiques monétaires restrictives mises en œuvre depuis l'été 2022. De plus, la dégradation de la situation des finances publiques pousse le Gouvernement à proposer une contribution des collectivités à la résorption du déficit public en contraignant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à l'inflation (soit une diminution des dépenses en volume).

Par ailleurs, la pérennité des ressources de Paris Terres d'Envol demeure toujours incertaine dans un système métropolitain à l'équilibre financier fragile. Si la répartition des recettes actuelle est prolongée une nouvelle année, les EPT sont privés d'une part importante de leur dynamique de recettes avec le reversement d'une part de la croissance de la fiscalité économique à la MGP depuis 2021. Surtout, les différentes lois de finances prorogent la période transitoire de la loi NOTRE sans offrir de réelle solution de long terme aux EPT et à la Métropole.

Malgré ce contexte, Paris Terres d'Envol peut s'appuyer sur une situation financière globalement saine fin 2023, permise par les importants efforts et maîtrise des dépenses de gestion au cours des exercices passés, et ce malgré les hausses de dépenses induites par l'inflation et les mesures de revalorisation salariales.

Ainsi, Paris Terres d'Envol parvient à dégager l'épargne brute nécessaire pour mettre en œuvre une programmation d'investissements en faveur du développement du territoire dont le volume est exponentiel ces dernières années.

Dans un contexte où la dynamique de recettes se réduira, le budget 2024 sera un exercice exceptionnel avec une priorité accordée à la préparation et à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Enfin, il poursuivra la traduction opérationnelle des grandes orientations politiques du mandat.

## 1. LA PREPARATION BUDGETAIRE 2024 SE FAIT DANS UN CONTEXTE FINANCIER ET INSTITUTIONNEL UNE NOUVELLE FOIS CONTRAIGANT

### 1.1 Les conséquences de la poussée inflationniste maintiennent les finances publiques sous un niveau de contrainte élevé

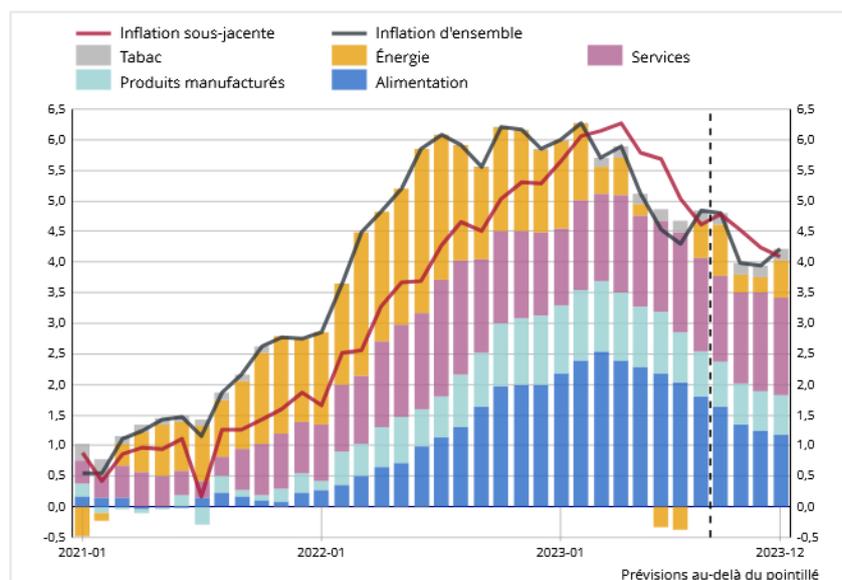
La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, générant des tensions inédites sur l'offre en 2022 et un niveau d'inflation très élevé. Si ces tensions s'atténuent depuis quelques mois, la situation économique reste marquée par une grande fragilité à laquelle sont particulièrement exposées les finances publiques.

#### 1.1.1. Une spirale inflationniste en voie de reflux mais dont les effets restent sensibles sur l'économie

En deux ans, l'économie française a été confrontée à des multiples chocs avec notamment la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine et la poussée inflationniste inédite depuis les années 1980.

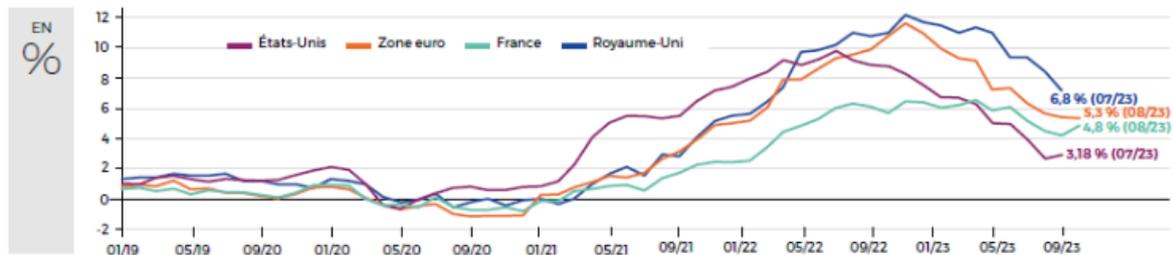
Cette hausse de l'inflation a connu trois phases successives depuis l'été 2021. Elle a d'abord été provoquée par une forte hausse des prix de l'énergie (+10,5% en 2021 et +23.1% en 2022) tirée par les prix du gaz et des produits pétroliers. Les hausses de coûts ont ensuite progressivement été répercutées par les entreprises dans leur prix de vente de produits manufacturés et alimentaires (+6,8%) au cours de l'année 2022. Depuis le début 2023, l'inflation alimentaire et des produits manufacturés est désormais en reflux alors que les salaires augmentent, via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales, et se répercutent sur les prix des services.

Inflation d'ensemble et contributions par poste



Source : INSEE, point de conjoncture sept.2023

Néanmoins, une décélération de l'inflation s'est amorcée au printemps (+4.8% en glissement annuel en août 2023 contre un pic à +6,3% en février) et la moyenne annuelle devrait être de +4,9% (après +5,2% en 2022). Par rapport à d'autres pays, la France se distingue par une inflation plus limitée grâce aux mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics, en particulier le bouclier tarifaire. L'inflation est estimée à +2,6% en 2024 avec une baisse progressive jusqu'à la fin de l'année.



Source : La Banque Postale, note de conjoncture sept. 2023

Face à la hausse de l'inflation, les banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire avec des séries d'augmentation des taux directeurs depuis l'été 2022. L'objectif est de freiner la demande en rendant le crédit plus coûteux pour les ménages et les entreprises. Le principal taux directeur de la BCE a ainsi été relevé dix fois d'affilée pour atteindre 4,5% en septembre 2023.

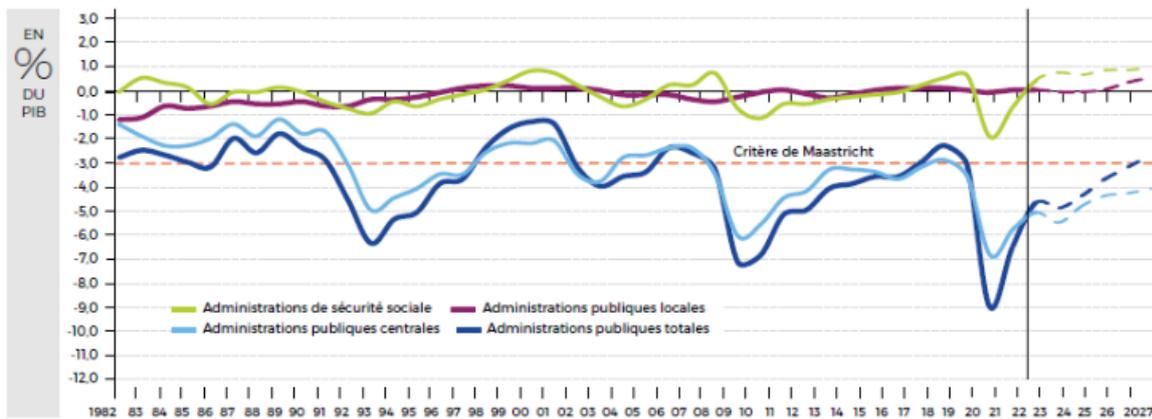
Dans ce contexte, la croissance mondiale ralentirait à +3% en 2023 et 2024, après 3,5% en 2022. Ce ralentissement serait encore plus net en zone euro avec des prévisions à +0,9% en 2023 et +1,3% en 2024. Malgré le recul de l'inflation, plusieurs signes économiques négatifs sont constatés depuis l'été 2023 avec notamment un niveau de défaillances d'entreprises en hausse, l'ajustement du marché immobilier et le repli de la construction neuve, qui pourraient entraîner des répercussions sur le marché du travail alors que le taux de chômage en France s'était maintenu à un niveau bas ces derniers mois (7,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Alors que la croissance française fait preuve de résilience en 2022 (+2,5%), notamment grâce au soutien public qui a permis d'amortir les hausses de prix pour les ménages et les entreprises, celle-ci reculerait à +1% en 2023 avant de rebondir légèrement à +1,4% en 2024, soutenue par un rebond du pouvoir d'achat et des effets de rattrapage partiels concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

### 1.1.2. Des déficits et un niveau d'endettement élevés

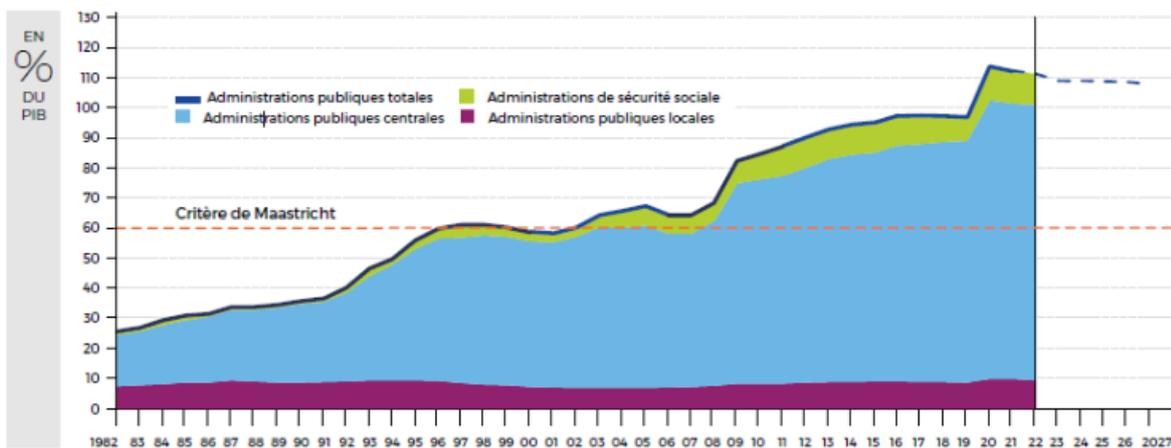
Les finances publiques restent fortement mobilisées en 2023. En raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation (bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie, augmentation du point d'indice dans la fonction publique, revalorisation anticipée des retraites et des prestations ou aides exceptionnelles aux bénéficiaires des minima sociaux), le déficit public s'établirait à -4,9% du PIB en 2023 (contre -6,5% en 2021 et -4,8% en 2022).

En 2024, le solde public s'améliorerait à -4,4% du PIB grâce à la diminution des dépenses publiques consécutives à l'arrêt progressif des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages. Le déficit public provient du déficit des administrations publiques centrales, c'est-à-dire des services de l'Etat, puisque le solde des administrations publiques locales est neutre et celui des administrations de sécurité sociale est prévu en excédent en 2023.



Source : La Banque Postale, note de conjoncture sept. 2023

Après avoir atteint un niveau record en 2020, la dette publique poursuit sa diminution en 2023 pour atteindre 109,7% du PIB. L'endettement se stabiliserait à ce niveau élevé en 2024. La part de la dette des administrations publiques locales reste stable à hauteur de 8% du PIB.



Source : La Banque Postale, note de conjoncture sept. 2023

La déficet public et l'endettement demeurent largement au-delà des critères de convergence du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne, dits « critères de Maastricht », qui prévoient que le déficet public et l'endettement ne peuvent excéder respectivement 3% et 60% du PIB. Néanmoins l'application de ces critères sont suspendus depuis 2020, d'abord en raison de la crise sanitaire puis de la guerre en Ukraine, jusqu'à fin 2023. Si une réforme des règles en vigueur est en cours de réflexion par la Commission européenne, le Gouvernement prévoit, notamment à travers le programme de stabilité 2023-2027 adopté en avril 2023, un retour à un déficet inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027 en faisant contribuer les collectivités territoriales à ce redressent budgétaire.

### 1.1.3. La situation des finances publiques locales fragilisée dans le contexte inflationniste

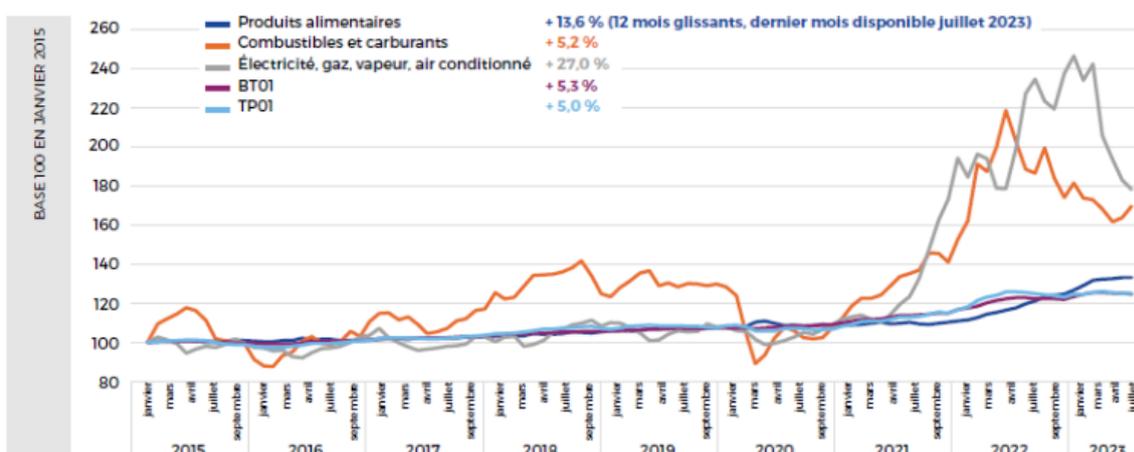
Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022 avec une hausse de leur épargne brute (respectivement de +17,1% et 2,8%) malgré la hausse des dépenses de fonctionnement ces mêmes années (+3,2% et +5%).

En 2023, les recettes de fonctionnement resteraient relativement dynamiques puisqu'elles progresseraient de +3,2% en 2022 soutenues par l'augmentation des recettes fiscales. Les produits des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties, CFE, TEOM) progressent avec les fortes revalorisations des bases en fonction de l'inflation alors que le produit de TVA affecté aux collectivités augmente également.

Les dépenses de fonctionnement restent également largement impactées par l'inflation avec une hausse prévisionnelle de +5,8% portée par les charges à caractère général et encore davantage par les revalorisations salariales dans la fonction publique. Par ailleurs, les frais financiers marqueraient un net rebond (+21%) avec la hausse des taux d'intérêts.

#### Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

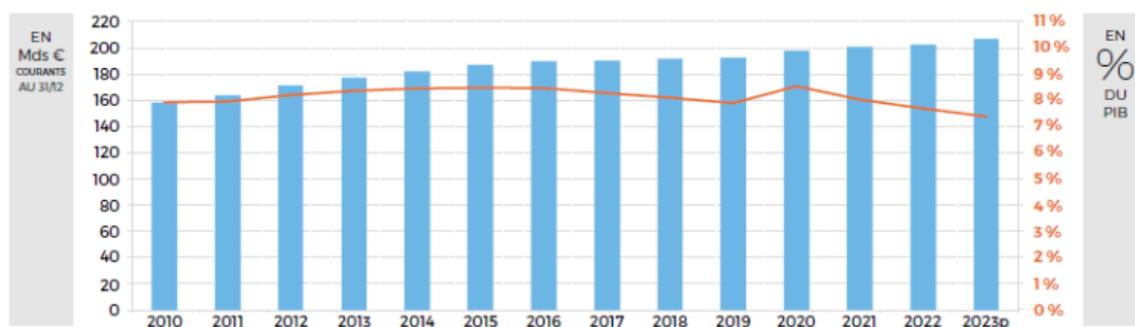


Source : La Banque Postale, note de conjoncture sept. 2023

Dans ce contexte, l'épargne brute des collectivités se contracterait de -9% en 2023 avec un repli visible pour tous les niveaux de collectivités locales. Malgré la réduction de l'autofinancement, les investissements sont toujours dynamiques en 2023 avec une hypothèse de progression de +9,1% (76Md€) à mettre en lien avec la hausse significative des prix dans la construction.

Ces dépenses d'investissement seraient financées à hauteur de 34% par des recettes d'investissement en progression (FCTVA et subventions) et par un niveau d'emprunt en hausse de +6,6%. En conséquence, l'endettement des collectivités augmenterait même si le poids rapporté au PIB reste limité.

## Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : La Banque Postale, note de conjoncture sept. 2023

Les prévisions pour 2024 devraient confirmer les tendances actuelles puisque les dépenses continueront à être impactées par la hausse des prix et l'augmentation de la masse salariale sous l'effet des mesures réglementaires. La dynamique de recettes devrait, quant à elle, être moins importante qu'en 2023 du fait du reflux progressif de l'inflation alors que les recettes des départements devraient être largement impactées par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) influencée par la chute du nombre de ventes immobilières.

De manière générale, les finances locales sont confrontées à des changements rapides de grandes ampleurs : réduction importante des leviers fiscaux au détriment de la fiscalité nationale transférée (suppression de la taxe d'habitation, de la CVAE), accélération de la substitution des subventions ciblées aux dotations globales et dépendance accrue au contexte économique national. Dans le même temps, elles ont la nécessité d'œuvrer encore davantage la mise en œuvre de la transition écologique tout en maîtrisant leurs dépenses de gestion.

### **1.2 Les principales mesures du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et du projet de loi de finances 2024 concernant les collectivités**

#### **1.2.1 La nouvelle programmation pluriannuelle des finances publiques met les collectivités territoriales à contribution ces prochaines années**

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) fixent une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, notamment pour répondre aux engagements financiers souscrits par la France auprès des autorités européennes, c'est-à-dire le respect des critères de Maastricht évoqués ci-dessus.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 a été déposé à l'Assemblée nationale il y a plus d'un an mais n'avait pas été adopté à l'occasion des débats parlementaires budgétaires de 2023. Le PLFP a été actualisé par le Gouvernement et représenté en septembre 2023.

Il prévoit un retour du déficit public sous -3% à l'horizon 2027 afin de respecter les critères de convergence européens.

Ce redressement de déficit se ferait en mettant à contribution les administrations locales qui devraient dégager des excédents importants en 2026 et 2027, soit une diminution de l'endettement de près de 20%, et y parvenir via une maîtrise stricte des dépenses totales en volume évaluée à -0,5% par an en moyenne.

Le cadrage appliqué aux collectivités locales passe par le plafonnement des concours financiers de l'Etat (art.13 du PLPFP) qui regroupent les prélèvements sur recettes de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, fonds de compensation de la TVA, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle notamment). Le rythme d'évolution de ces concours financiers serait ainsi en deçà de celui de l'inflation prévisionnelle.

Il se matérialise également par la détermination d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités (article.16) fixé à un niveau : « inflation prévisionnelle des prix hors tabac -0,5% », soit :

<i>Objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation		2,50%	2,00%	1,80%	1,80%
Ecart sur inflation		-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

Source : cabinet Michel Klopfer

L'article 16 précise qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires annuel, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes. Le périmètre de ces dépenses recouvre les dépenses à caractère général, la masse salariale et les frais financiers (il exclue donc les dépenses de transferts comme la dotation d'équilibre versée à la Métropole ou pour les fonds de compensation des charges territoriales pour les villes).

Malgré l'opposition des associations d'élus, le PLPFP impose donc une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement alors que le pilotage financier des collectivités s'effectue sur la base de l'épargne brute et de l'autofinancement, non de la dépense. Par ailleurs, plafonner le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement conduit inéluctablement à contraindre les dépenses d'investissement puisque que celles-ci génèrent, dans la grande majorité des cas, des dépenses de fonctionnement (équipements et espaces publics à entretenir notamment). Enfin, l'objectif fixé paraît difficilement atteignable dans le contexte actuel avec une forte hausse des dépenses liées à l'inflation et surtout de la masse salariale avec les mesures de revalorisation actuelles.

En revanche, le Gouvernement a abandonné le recours à l'application de sanctions financières en cas de non-respect de la trajectoire, comme le prévoyait le projet de loi initial de septembre 2022, mais qui avait fait l'objet d'un rejet de l'Assemblée Nationale comme du Sénat.

### **Conséquences de la loi de finances pour 2024**

Au-delà du maintien du schéma financier « transitoire » décrit précédemment, plusieurs dispositions de la loi de finances initiale pour 2024 adoptée en décembre 2023 pourraient avoir une incidence sur les équilibres financiers de l'EPT, on peut notamment citer :

- L'enveloppe affectée au « Fonds vert », dispositif de soutien de l'Etat aux opérations d'investissement des collectivités en matière de développement durable, a été portée à 2,5 milliards d'euros pour 2024, soit +500 M€ par rapport à l'exercice 2023 : cette enveloppe supplémentaire sera fléchée sur la rénovation des équipements scolaires, elle permettra d'envisager des cofinancements sur certaines opérations d'équipement (espaces verts, plan vélo) ou de rénovation énergétique.

- L'amortisseur électricité est reconduit mais cible les contrats passés à des prix très élevés : sous réserve d'analyse après publication des décrets d'application, avec une réserve sur l'éligibilité de Paris Terres d'Envol à ce dispositif.

- Les délibérations de répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pluriannuelles et produisent des effets « tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées »

- L'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales, permettant de déterminer l'assiette des impôts économiques (CFE) et de la fiscalité foncière (dont TEOM) des locaux professionnels, a été repoussée d'un an : cette révision interviendrait désormais en 2025, pour une traduction dans les rôles d'imposition des contribuables en octobre 2026.

-D'après l'article 205 de la LFI 2024, généralisation du compte financier unique. Le compte financier unique (CFU) fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public, il a déjà fait l'objet d'une expérimentation par près de 1 800 entités locales.

Il devra être généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU nécessitera un travail en coordination avec le service de gestion comptable pour construire une méthodologie de travail en commun afin de produire ce nouveau document réunissant des données provenant des deux acteurs de la chaîne de gestion comptable.

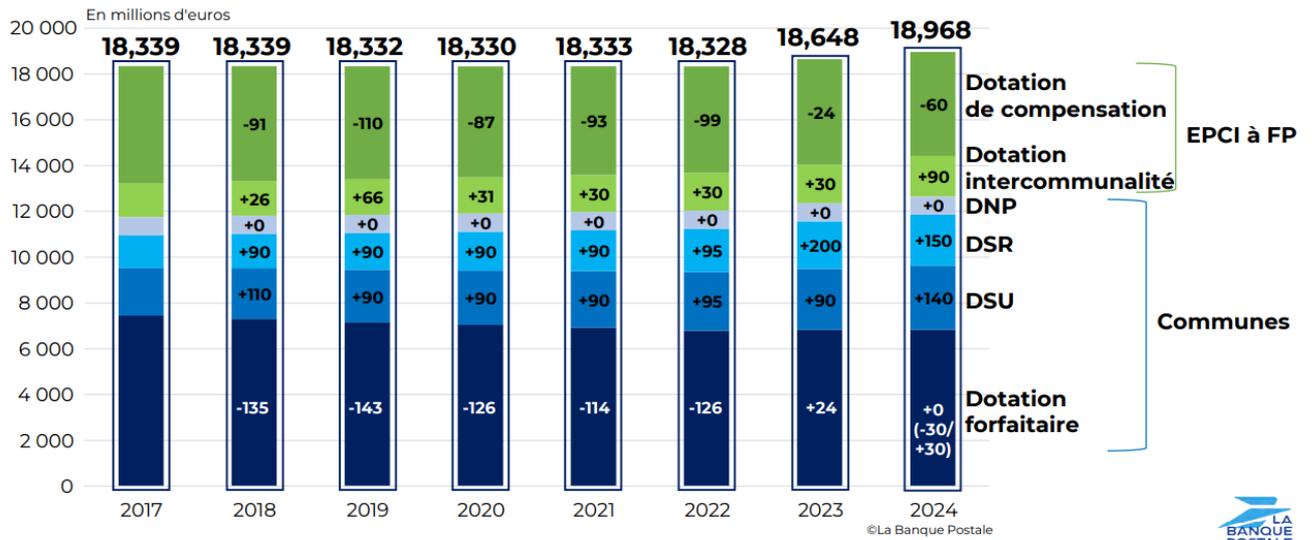
Au-delà de ces dispositions pouvant trouver une traduction sur les ressources de l'établissement, la loi de finances a par ailleurs introduit deux évolutions réglementaires visant à mieux retranscrire, dans les budgets des collectivités, leurs engagements en faveur de la transition énergétique :

- Les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants devront ainsi, de manière obligatoire, produire en appui à leurs comptes administratifs (ou comptes financiers uniques), à compter de 2024, une annexe traduisant « l'impact du budget pour la transition écologique » et présentant les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ;

- De manière facultative, ces mêmes collectivités pourront également produire, en appui à leurs budgets et comptes administratifs, des annexes présentant l'état de leur « dette verte » locale, c'est-à-dire du montant des emprunts concourant au financement de ces opérations d'investissement concourant à la transition écologique.

De même que L'article 240 de la LFI prévoit la modification de dispositions concernant les dotations et péréquation notamment sur les indicateurs financiers du bloc communal et des départements.

### Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal

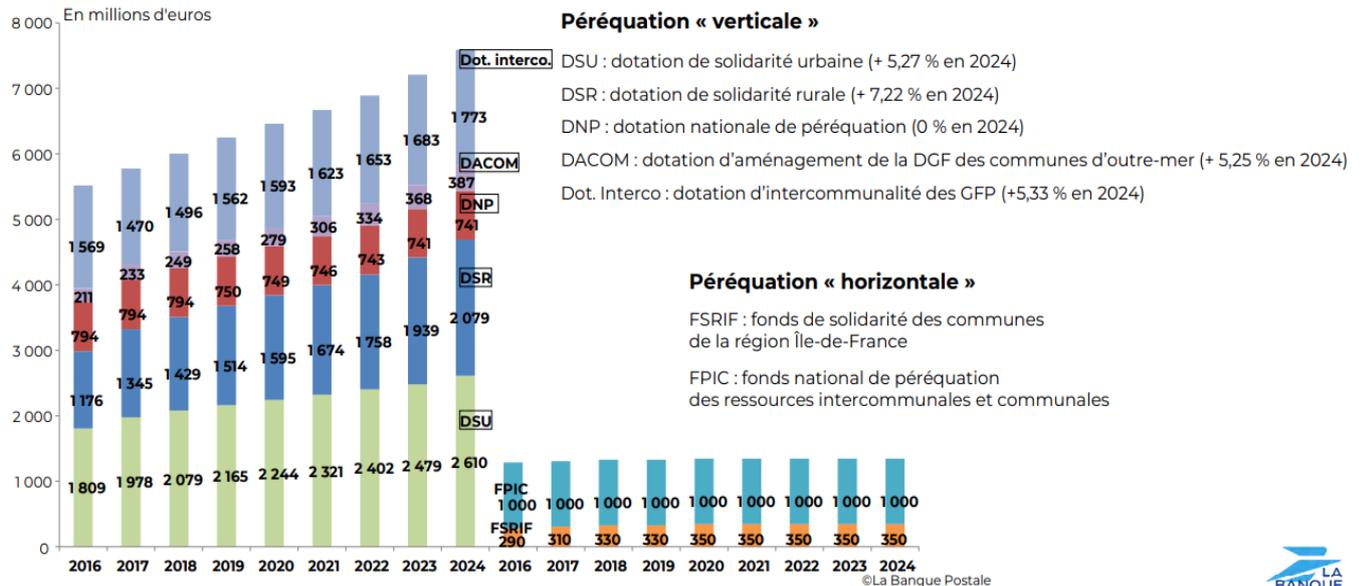


Sources : [Rapport sur les finances publiques locales 2023](#) annexé au projet de loi de finances pour 2024

©La Banque Postale



### Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

©La Banque Postale



## Adaptation du calcul des indicateurs financiers



À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

**En violet = nouveautés 2021** (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

**En vert = nouveautés 2022**

**En orange = nouveauté 2024**

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

### 1.3. Les enjeux de l'évolution de l'architecture financière de la Métropole du Grand Paris

#### 1.3.1. L'inadéquation entre la répartition des ressources et des compétences au sein de l'ensemble métropolitain

Sept ans après la création de la MGP et la transformation des EPCI préexistants en EPT, le système financier instauré par la loi NOTRE s'avère toujours déséquilibré.

L'article 249 de la LFI, gel le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris qui se présente de la manière suivante :



- La MGP perçoit une fraction de TVA (depuis la suppression de la CVAE en 2023) ainsi que différentes taxes économiques et dotations (notamment la dotation de compensation part salaires de la taxe professionnelle), puis reverse aux communes membres des attributions de compensation ;
- Les villes perçoivent les impôts ménages et financent les EPT à travers les fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ;
- Les EPT perçoivent la CFE ainsi qu'une part de la dotation d'intercommunalité et reversent une dotation d'équilibre à la MGP pour équilibrer ce circuit financier (98M€ en 2023 pour Paris Terres d'Envol).

L'analyse de ce circuit financier complexe démontre l'inadéquation entre les ressources perçues et les compétences exercées en défaveur des EPT qui assument la quasi-totalité des dépenses d'intervention alors que la MGP dispose d'importantes réserves financières et un taux d'épargne brute supérieur à celui de la moyenne des territoires.

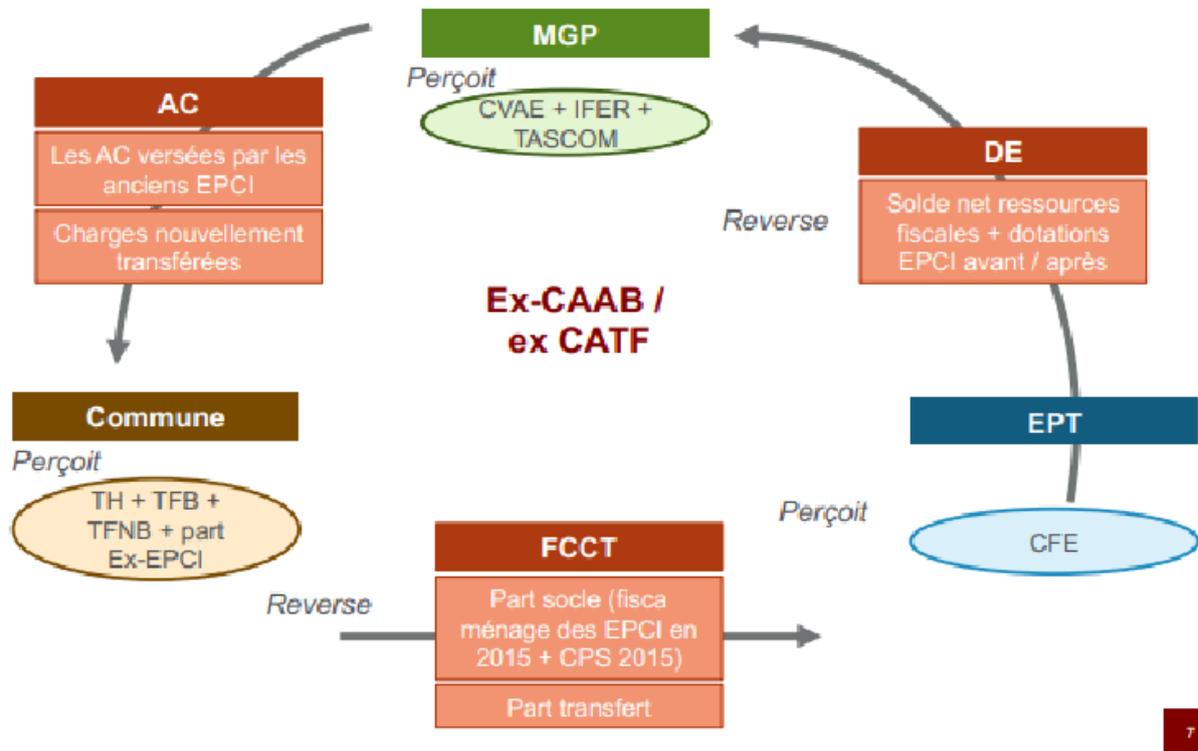
L'application des mesures prévues dans la loi NOTRE contribueraient à aggraver ce déséquilibre avec :

- le transfert de la dotation d'intercommunalité à la MGP ;
- le transfert de la CFE à la MGP qui entrainerait une perte significative de notre dynamique de TVA ressources (environ 3 M€ annuels selon des hypothèses de croissance moyenne) ;
- le partage de la croissance de la CFE et de la TVA à travers le mécanisme de dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) qui ne prend en compte que l'évolution annuelle (et non la croissance cumulée) sur des critères jusqu'ici non péréquateurs.

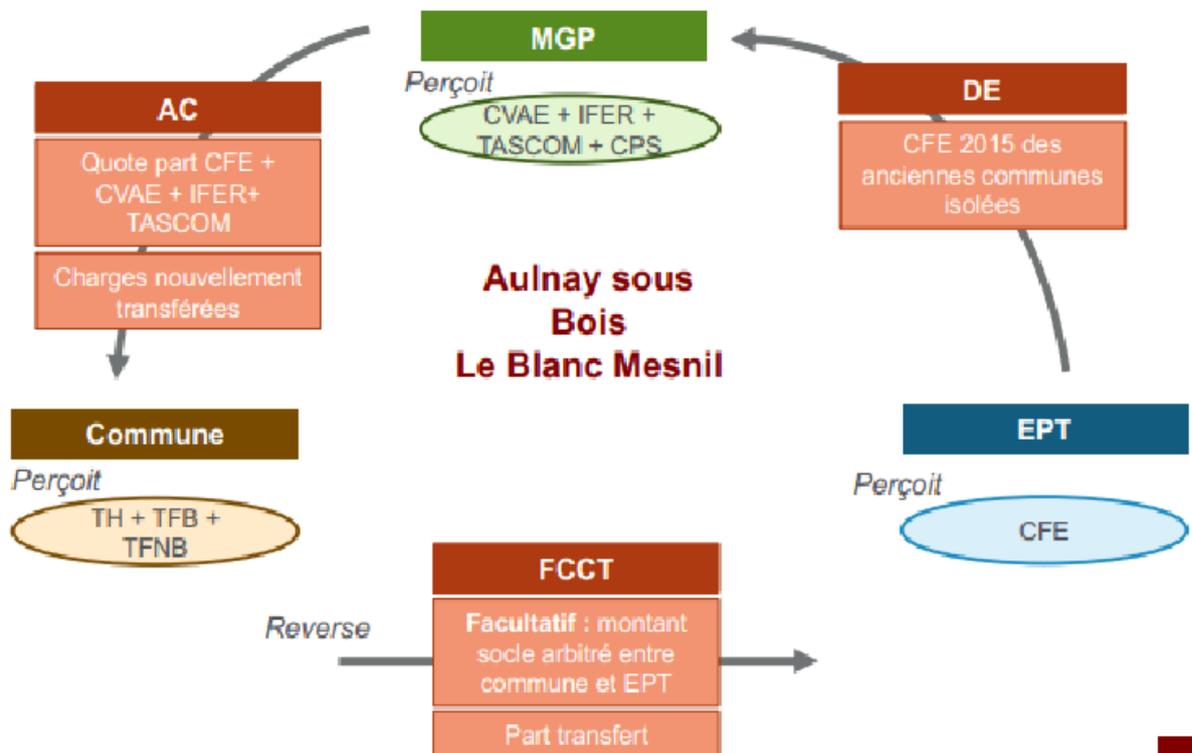
En outre, ces transferts de ressources ne répondent pas à la logique du législateur qui était celle d'une montée en charge importante des compétences exercées par la MGP, alors que les transferts de compétences se sont faits à minima ces dernières années.

Sans transfert important de compétences opérationnelles à la MGP, et donc des dépenses correspondantes, la mise en œuvre de la loi NOTRE en 2023 menacerait grandement la soutenabilité financière de l'EPT à court terme. La dynamique de recettes de Paris Terres d'Envol ne reposerait alors plus que sur la contribution des villes à travers les fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), les produits de fiscalité restants étant affectés au financement des compétences spécifiques que sont la collecte et le traitement des ordures ménagères pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Schéma financier de la MGP – communes ex-EPCI**



**Schéma financier de la MGP – communes ex-isolées**



Pour l'exercice 2024, le modèle financier des EPT n'a pas évolué, les EPT perçoivent toujours le produit de la CFE comme recette principale, dont l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Equilibre par la MGP, pour être reversé aux 8 communes membres sous forme d'Attributions de Compensation (AC).

Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées

Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux - IFR perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou reversements du FNGIR à cette année budgétaire.

### **1.3.2. La prorogation depuis 2020 des dispositions transitoires dans l'attente d'une évolution institutionnelle de plus grande envergure**

Depuis 2020, les dispositions transitoires de la loi NOTRE, exposées par le schéma ci-dessus, sont prorogées chaque année en loi de finances. Ainsi, la MGP conserve la CVAE, puis la fraction de la TVA qui l'a remplacée, et les EPT gardent la CFE ainsi que la dotation d'intercommunalité. Par ailleurs, le versement de la DSIT est suspendu, l'intégralité de la croissance de la TVA restant à la MGP.

La dynamique de recettes des EPT a été largement amoindrie depuis par l'instauration du dispositif de reversement des 2/3 de la dynamique annuelle de CFE à la MGP.

L'amendement retenu par le Gouvernement, dans le projet de loi de finances sur lequel il a engagé sa responsabilité, proroge le statu quo actuel pour un an, en diminuant la part du reversement de la dynamique annuelle de CFE à 50%. Cette solution transitoire aura le mérite d'assurer la pérennité des recettes des EPT à court terme et d'assurer de conserver une dynamique de recettes fiscales un peu plus élargie que les 3 dernières années.

Néanmoins, elle offre peu de visibilité à moyen et long terme sur la prospective financière des EPT alors que ces derniers doivent mener d'importantes programmations d'investissements dans les prochaines années. Elle repousse l'enjeu de répartition des ressources dans l'ensemble métropolitain à la conduite d'une réforme institutionnelle qui semble aujourd'hui difficile à mener.

## 2. UNE SITUATION FINANCIERE PLUTOT SAINES MAIS FRAGILE AU REGARD DU CONTEXTE ET DES PERSPECTIVES DE HAUSSE DES DEPENSES TANT EN FONCTIONNEMENT QU'EN INVESTISSEMENT

### Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024

#### • 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2024, les **recettes réelles de fonctionnement** sont estimées à 209,2M€ soit une progression de 3,6% par rapport au BP 2023. Cette hausse provient essentiellement d'une augmentation de 3,8 % de l'ensemble **des ressources fiscales** (141,5 M€) et de 2,8 % **des dotations, subventions et participations** (64M€) en raison de l'évolution des principaux postes détaillés ci-après.

##### - Fiscalité directe et compensations

Le produit de **CFE** prévu est de 77,5 M€ soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2023. Cette estimation (les états fiscaux 2024 n'étant pas encore communiqués) se base, sans hypothèse d'évolution des taux, sur la revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % décidée en loi de finances. Cette prévision n'intègre pas d'augmentation « physique » des bases, ni de rôles supplémentaires alors qu'un montant de 540 K€ a été perçu en 2023, ce qui explique que le taux global d'évolution du produit de CFE soit ramené +3,2% par rapport au montant perçu en 2023.

Concernant les **compensations fiscales liées aux produits de CFE**, les plus importantes (bases minimum et exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels) étant des compensations dynamiques établies sur des bases réelles, leur montant est indexé sur l'évolution des bases de CFE. Il est donc prévu un montant de 20,2 M€, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2023.

##### - Compensations non indexées

Le produit de **FNGIR** prévu est de 5,8 M€ soit le même montant qu'en 2023, en raison du gel de la compensation des montants perçus depuis 2013.

Le produit de **DCRTP** envisagé est de 3,5 M€ soit en baisse de 100 K€ par rapport à 2023, la DCRTP au niveau national étant une variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat. A ce titre, une « contribution » des EPCI de 20 M€ au montant global est prévue en loi de finances pour 2024, qui se traduirait par une diminution pour chaque EPCI/EPT correspondant à 0,05 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2 (2022) soit ici -100 K€.

Le produit du **FPIC** envisagé est de 885 K€ soit le même montant qu'en 2023, ce montant étant stable depuis 2021.

##### - Fiscalité indirecte

Le produit de **TEOM** attendu, hors hypothèse d'évolution des taux, est de 57,2 M€ soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2023, correspondant à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

- Dotations

Le **FCCT** approuvé en 2023 de 36,4 M€ est reconduit à ce stade pour 2024.

Des recettes nouvelles (par rapport à 2023) sont prévues au titre du contrat de ville (3,8M€), mais avec des dépenses quasi équivalentes en contrepartie, ce qui n'affectera donc pas les soldes d'épargne de l'exercice 2024.

- Produits des services

La prévision s'établit pour 2024 à 3,4 M€ soit un montant légèrement supérieur (+78 K€) au BP 2023.

• **2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

**L'ensemble des prévisions pour les dépenses de fonctionnement n'est pas arbitré à ce stade, les montants indiqués sont donc indicatifs.**

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 189,2 M€ soit + 1,7% par rapport au BP 2023**. Les principaux postes de dépenses évolueraient comme suit :

Les charges à caractère général sont estimées pour 2024 à 48,8 M€ contre 48,3 M€ au BP 2023, soit +1,1%.

Les charges de personnel sont évaluées à 9,6 M€ en hausse de +3,1% par rapport au BP 2023 (9,3 M€).

Les reversements de fiscalité, qui sont le plus gros poste de dépenses pour l'EPT et sont principalement constitués de la « dotation d'équilibre » à reverser à la Métropole du Grand Paris (MGP), sont à ce stade estimés à 100,3 M€, soit en baisse par rapport au BP 2023. Ce montant ne tient cependant pas compte du « partage » de la croissance de CFE 2024 au profit de la MGP, dont le montant n'est pas encore connu à ce stade.

Les autres charges courantes sont estimées pour 2024 à 27,2 M€ contre 21 M€ au BP 2023, cette hausse s'expliquant par des dépenses liées au contrat de ville mais compensées par des recettes quasi équivalentes et par la hausse sensible du coût du traitement des déchets, à la suite de la décision du SYCTOM d'augmenter fortement les contributions en 2024.

Les charges financières sont estimées à 3 M€, en hausse afin de tenir compte des intérêts des emprunts contractés en 2023.

## 2.3 Indicateurs de la santé financière de Paris Terres d'Envol

### ➤ L'épargne de gestion

Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 014,95	128 551,34	104 827,45	71 487,42	235 137,37
70	PRODUITS DES SERVICES	3 861 558,94	3 005 217,10	3 565 144,69	2 064 850,51	2 331 771,30
73	IMPOTS ET TAXES	116 247 346,00	120 388 409,00	122 442 458,00	129 614 230,00	136 946 764,00
739	REVERSEMENTS ET RESTIT <sup>°</sup> SUR IMP. ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	50 380 587,88	51 891 458,17	57 512 143,28	55 116 415,43	61 691 200,22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 270,32	9 667,70	3 692,21	6 155,56	14 765 851,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>170 534 778,09</b>	<b>175 423 303,31</b>	<b>183 628 265,63</b>	<b>186 873 138,92</b>	<b>215 970 723,89</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 422 730,38	312 717,70	204 777,00	12 310 438,71	507 585,84
78	REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	450 000,00	-	-
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>175 957 508,47</b>	<b>175 736 021,01</b>	<b>184 283 042,63</b>	<b>199 183 577,63</b>	<b>216 478 309,73</b>
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 166,71	56 166,71	59 629,71	66 458,71	66 458,71
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTION	-	-	-	-	-
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>56 166,71</b>	<b>56 166,71</b>	<b>59 629,71</b>	<b>66 458,71</b>	<b>66 458,71</b>
	<b>Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>176 013 675,18</b>	<b>175 792 187,72</b>	<b>184 342 672,34</b>	<b>199 250 036,34</b>	<b>216 544 768,44</b>
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	11 606 509,11	4 790 909,67	10 917 446,37	16 486 174,30	7 600 641,73
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>187 620 184,29</b>	<b>180 583 097,39</b>	<b>195 260 118,71</b>	<b>215 736 210,64</b>	<b>224 145 410,17</b>
Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 762 139,70	35 737 968,92	35 159 344,37	39 419 659,57	38 570 410,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 358 395,79	7 974 598,07	8 116 330,16	8 371 083,69	8 818 548,45
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	99 786 196,00	99 759 176,00	101 836 662,00	101 198 596,00	103 303 622,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 680 658,94	15 197 277,51	19 531 433,64	19 980 216,58	32 541 320,49
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>154 587 390,43</b>	<b>158 669 020,50</b>	<b>164 643 770,17</b>	<b>168 969 555,84</b>	<b>183 233 900,94</b>
66	CHARGES FINANCIERES	174 321,22	518 949,46	401 055,77	240 533,29	1 328 985,61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 206 868,47	4 006 346,25	880 277,41	647 137,75	243 620,82
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000 000,00	450 000,00	-	238 525,00	-
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>161 968 580,12</b>	<b>163 644 316,21</b>	<b>165 925 103,35</b>	<b>170 095 751,88</b>	<b>184 806 507,37</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 814 476,61	6 021 334,81	3 997 661,39	15 073 352,32	4 616 140,53
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTION	-	-	-	-	-
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 814 476,61</b>	<b>6 021 334,81</b>	<b>3 997 661,39</b>	<b>15 073 352,32</b>	<b>4 616 140,53</b>
	<b>Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>163 783 056,73</b>	<b>169 665 651,02</b>	<b>169 922 764,74</b>	<b>185 169 104,20</b>	<b>189 422 647,90</b>
002	déficit de fonctionnement N-1 reporté					
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>163 783 056,73</b>	<b>169 665 651,02</b>	<b>169 922 764,74</b>	<b>185 169 104,20</b>	<b>189 422 647,90</b>

L'épargne de gestion (appelé aussi excédent brut de fonctionnement ou EBF) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ou de gestion courante), en enlevant le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.

Divisée par les recettes de gestion courante, le ratio obtenu permet d'apprécier le taux d'épargne de la collectivité. Ce taux est de 15,16% pour 2023.

EPARGNE DE GESTION	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>170 534 778</b>	<b>175 423 303</b>	<b>183 628 266</b>	<b>186 873 139</b>	<b>215 970 724</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>154 587 390</b>	<b>158 669 021</b>	<b>164 643 770</b>	<b>168 969 556</b>	<b>183 233 901</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>15 947 388</b>	<b>16 754 283</b>	<b>18 984 495</b>	<b>17 903 583</b>	<b>32 736 823</b>
<b>EBF / Recettes de gestion courante</b>	<b>9,35%</b>	<b>9,55%</b>	<b>10,34%</b>	<b>9,58%</b>	<b>15,16%</b>

L'augmentation des recettes est faussée. En effet, en début d'année 2023 l'opération immobilière entre la ville de Drancy et l'EPT a été inscrite au chapitre 75 (autres produits de gestion) pour la somme de 14 745 795€. Opération immobilière qui a fait l'objet d'une acquisition /cession le même jour.

➤ La capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

Appelé aussi « épargne brute », la CAF brute est calculée par la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, ...). La CAF brute constitue le socle de la richesse financière de la collectivité

CAF BRUTE	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>175 957 508</b>	<b>175 736 021</b>	<b>184 283 043</b>	<b>199 183 578</b>	<b>216 478 310</b>
<b>A soustraire : produits des cessions d'immo (nature 775)</b>	-	-	-	<b>11 000 000</b>	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement retraitées</b>	<b>175 957 508</b>	<b>175 736 021</b>	<b>184 283 043</b>	<b>188 183 578</b>	<b>216 478 310</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>161 968 580</b>	<b>163 644 316</b>	<b>165 925 103</b>	<b>170 095 752</b>	<b>184 806 507</b>
CAF Brute	13 988 928	12 091 705	18 357 939	18 087 826	31 671 802

La CAF brute passerait de 18,08M€ à 31,67M€

➤ La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est égale à la CAF brute, de laquelle est déduit le remboursement en capital des emprunts (inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 16, nature 1641).

Son montant doit couvrir à minima le montant des amortissements (chapitre 042 nature 6811)

CAF NETTE	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)</b>	<b>13 988 928</b>	<b>12 091 705</b>	<b>18 357 939</b>	<b>18 087 826</b>	<b>31 671 802</b>
<b>Remboursement en K des emprunts (nature 1641)</b>	<b>1 047 844</b>	<b>1 456 021</b>	<b>1 765 205</b>	<b>4 049 434</b>	<b>2 676 640</b>
CAF Nette	12 941 084	10 635 684	16 592 735	14 038 392	28 995 163

➤ La capacité de désendettement

Ce ratio permet de savoir en combien d'années mettrait la collectivité à rembourser son stock de dettes (appelé aussi encours de dette ou capital restant dû - CRD) dans l'hypothèse où elle consacrerait l'ensemble de ses ressources de fonctionnement disponibles (CAF brute). Un ratio au-dessus de 12 ans est considéré habituellement comme un facteur d'alerte.

### 3. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

L'année 2024 va marquer un tournant important dans la jeune vie de l'EPT Paris Terres d'Envol.

C'est en effet l'année où rentrent en phase véritablement opérationnelle plusieurs projets structurants pour notre territoire. L'on peut citer les projets de restructuration urbaine menées avec l'ANRU et qui, cette année, concerneront Drancy et Sevrans.

En 2024, débiteront aussi, les premiers travaux sur les pôles d'échange multimodaux (PEM) dont l'aménagement doit accompagner l'installation ou la restructuration des gares du territoire. Sevrans-Livry est le premier site lancé mais trois autres PEM suivront d'ici la fin de l'année.

Quelques gros projets d'aménagement (Centre-ville de Blanc Mesnil, cité de l'Europe à Aulnay) sont également rentrés en phase travaux. Si l'on ajoute à cela la poursuite (Arena) ou le démarrage des équipements (Espace culturel du Baillet, gymnase de Dugny) l'on comprend que l'EPT passe clairement du statut de machine à faire des études à celui de collectivité bâtitrice et l'on en déduit que sa trajectoire financière va s'en trouver profondément modifiée.

Les détails de ce nouveau rôle de l'EPT figurent dans les chapitres qui suivent avec le rappel des grandes orientations.

- **Les grands projets du territoire**

L'installation en 2020 du nouveau conseil de territoire a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2024 :

- L'Aréna Grand Paris (ex-Colisée)

Au cœur du Parc d'activité Aérolians Paris, l'Aréna Grand Paris (ex-Colisée) sera livré à l'été 2024. C'est une aréna d'une capacité de 9000 spectateurs qui accueillera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 des événements culturels et sportifs. Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement, réalisé par le groupement LEGENDRE-DVVD, désigné lauréat par le Conseil de territoire en 2021. De plus, Paris Terres d'Envol a conclu avec la société S-PASS TSE, un contrat de concession pour l'exploitation de cet équipement d'une durée de 20 ans à compter de 2024.

Ce projet s'inscrit complètement dans les objectifs de développement durable et de transition écologique du territoire notamment par le recours à des briques en terre crue provenant des terres excavées des chantiers du Grand Paris Express ou encore la présence de 6000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires situés en toiture de l'Aréna.

Une autorisation de programme de 89,6 M€ a été votée par le conseil de territoire le 28 juin 2021 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant accordé</b>	<b>Perçu en 2022</b>	<b>A percevoir en 2023</b>	<b>A percevoir en 2024 et +</b>
<b>Métropole du Grand Paris</b>	11.000 K€	3.300 K€	2.200 K€	5.500 K€
<b>Région Île-de-France</b> Contrat d'Aménagement Régional comprenant 3 volets	3.000 K€	-	900 K€	2.100 K€
<b>État - Préfecture</b>				
DSIL 2020	4.500 K€	-	4.200 K€	300 K€
DSIL 2021 Plan de relance	1.000 K€	300 K€	200 K€	500 K€
DSIL 2021	500 K€	150 K€	100 K€	250 K€
DSIL 2022	500 K€	150 K€	100 K€	250 K€
DSIL 2023	En cours	-	-	-
<b>Département de la Seine Saint-Denis</b> Solde à la fin de l'opération.	2.000 K€		200 K€	1.800 K€
<b>Commune de Tremblay-en-France</b>	4.000 K€			2.000 K€
2022			800 K€	
2023			1.200 K€	
<b>TOTAL</b>	<b>26.500 K€</b>	<b>3.900 K€</b>	<b>9.900 K€</b>	<b>12.700 K€</b>

En 2018, les grandes orientations du projet urbain visant à revitaliser l'ex-friche PSA ont été fixées par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Dénommé **Val Francilia**, ce projet mixte accueillera à proximité de la future gare du Grand Paris Express, environ 3 000 logements, 28 000 m<sup>2</sup> de commerces, des équipements publics et 15 ha d'espaces verts par l'extension du parc Ballanger sur une surface totale d'environ 90 ha. Les études urbaines lancées dans le cadre de ce projet sont en cours de finalisation. En mars 2023, un mandat d'études a été conclu avec la SPL Séquano grand Paris afin de pouvoir arrêter le schéma directeur et la programmation de ce secteur de 300 ha et amorcer la phase opérationnelle.

- Espace culturel quartier du Baillet à Drancy

Un projet de construction d'un espace culturel dans le quartier du Baillet à Drancy, d'une capacité de 2000 places, a été lancé en 2020, avec l'objectif de remplacer l'actuel espace culturel du parc, vieillissant et insuffisamment adapté au quartier. En 2021, a été retenu le projet du cabinet Trace Architectes, dont la rémunération s'établit à 2 782 567, 94 € HT soit 3 339 081, 53 € TTC.

Les travaux de construction ont démarré fin 2023, pour un montant estimé à 33 364 746,83 € HT. Ils dureront 22 mois, avec une livraison de l'équipement attendue pour l'été 2025 et une ouverture pour la rentrée culturelle de 2025.

Le Baillet - Financements extérieurs prévisionnels

	Montant en cours de sollicitation (ROB 2023)	Montant 2024	Montant 2025
<b>Métropole du Grand Paris</b>	1.000 K€	1 700 000 €	2 300 000 €
<b>Région Île-de-France</b>	1.950 K€	1 200 000 €	1 100 000 €
<b>Etat - Préfecture DSIL 2024</b>	3.000 K€	600 000 €	2 400 000 €
<b>Département de la Seine Saint-Denis</b> Solde à la fin de l'opération.	1.000 K€	400 000 €	600 000 €
<b>Centre national du cinéma et de l'imagerie animée</b>	500 K€	-	
<b>Centre national de la musique</b>	200 K€	-	
<b>TOTAL</b>	<b>7.650 K€</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>6 400 000 €</b>

Paris Terres d'Envol est territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et accueillera sur la commune de Dugny, le **Cluster des médias** qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens ainsi que deux sites de compétition (l'escalade au Bourget et la boxe ainsi que l'escrime du pentathlon et le volleyball assis à Villepinte).

- Gymnase de Dugny

En cohérence avec ce programme, l'EPT réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, un nouveau gymnase implanté dans la ZAC de l'Aire des Vents à Dugny. Le Conseil de territoire a désigné en 2022, le groupement LIFTEAM-ENGASSER comme lauréat du marché public de conception-réalisation pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 7.032 K€ soit 8.438 K€ TTC. Les travaux ont démarré fin 2023 et la livraison est attendue fin mai 2025.

Le Gymnase de Dugny - Financements extérieurs prévisionnels

	Montants en cours de sollicitation	Montants estimés 2023
<b>Métropole du Grand Paris</b> Fonds d'Intervention Métropolitain	1.000 K€	200 K€ 20% d'avance
<b>Région Île-de-France</b>	750 K€	150 K€ 20% d'avance
<b>Etat - Préfecture</b> DSIL 2023	3.200 K€	640 K€ 20% d'avance
<b>Département</b>	1.000 K€	100 K€
<b>SOLIDEO</b> Par convention signée sur DT n°40 du 28/03/2022	400 K€	200 K€
<b>Bloc communal</b>	1.976 K€	-
<b>TOTAL</b>	<b>8.326 K€</b>	<b>1.290 K€</b>

Dans cette même logique, l'EPT participe financièrement aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques. Sa contribution en 2023 s'élèvera à 5.600 K€ conformément à la convention signée avec la **SOLIDEO** en 2018 et actualisée par avenant n°2 en 2023 (en application de l'article 5 de ladite convention prévoyant une rencontre entre les parties avant le 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution réelle des indices dans le cadre de la préparation du projet de budget 2024) :

Affectation	Montant en K€ HT
ZAC Cluster des médias phase 1	9 830
ZAC Cluster des médias phase 2	2 936
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	21
Création de la passerelle piétonne du Bourget	1 558
Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc	2 710
Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois	1 766
Gymnase Le Bourget	1 722
Réserve pour complément de programme	1 061
Fonds innovation et écologie	500
Frais de fonctionnement de Solideo	1 621
<b>TOTAL</b>	<b>23 726</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Montant en K€</b>	200	1 800	3 600	5 400	4 400	<b>5 600</b>	1 681	1 045

A ce montant, il conviendra de prévoir des crédits destinés, d'une part, à la révision des prix des marchés (1.190 K€ contre 1.771 K€ en 2022), et, d'autre part, la participation au réseau de chaleur urbain (1.849 K€), soit un total de 8.639 K€ pour 2023.

- Projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du **Vallon du Sausset** s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera désormais associée la Métropole du Grand Paris qui apporte sa contribution financière au projet sur ses compétences.

Année	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	3 066	2 413	2 523	901

• **Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion, l'économie sociale et solidaire**

L'année 2023 a été consacrée à la déclinaison des plans d'actions élaborés dans les documents stratégiques en 2022 (schéma directeur de espaces économiques, étude stratégie économie sociale et solidaire) et à la mise en œuvre de structures phares de l'EPT (création de la mission locale territoriale et lancement de la Cité de l'Emploi, lancement du cluster 0 carbone). Leur déclinaison nécessitera des budgets d'études complémentaires ciblés (notamment sur les filières économiques), le lancement d'appel à projets (ESS, entrepreneuriat innovant) et de nombreuses actions de communication et d'animations favorisant l'information et les mises en relations des acteurs. Leur mise en œuvre nécessite une transversalité renforcée avec les autres directions, notamment de l'aménagement / développement durable de la communication et de la politique de la ville.

Les grands projets structurants qui se déploient progressivement sur le territoire de Paris Terres d'Envol depuis 2018 commenceront à se concrétiser par des réalisations (Jeux Olympiques et Paralympiques, Arena Grand Paris et implantations d'entreprises sur la ZAE Aérolians, Val Francilia). Ils doivent profiter aux habitants et aux acteurs économiques. Un travail transversal se renforce sur les retombées locales, mené par les trois directions, qu'il s'agisse du renforcement de l'intégration par les promoteurs des clauses sociales pour favoriser l'emploi et l'insertion, du rapprochement donneurs d'ordres et service achats des grands comptes avec les entreprises locales (en intégrant pleinement celles qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaires), du soutien à l'entrepreneuriat du rapprochement avec les dispositifs de la politique de la ville. La formation des demandeurs d'emplois sur les métiers en tension est un enjeu majeur, notamment dans le domaine des métiers de la sécurité et de l'accueil dans le cadre des Jeux Olympiques, mais leur formation aux métiers d'avenir est devenue également un enjeu majeur. On peut par exemple citer les formations mises en place par l'organisme de formation de la Fédération Ecoconstruire (Edifices) dans le domaine de l'écoconstruction, à Sevrans, grâce au soutien de l'EPT.

L'EPT Paris Terres d'envol a positionné sa stratégie de développement économique sur les grands enjeux de décarbonation de ses filières traditionnelles (3A, logistique et BTP) grâce au

développement de filières innovantes (numérique, énergies durables, économique circulaire/écoconstruction). Les trois directions sont engagées sur la déclinaison de cette stratégie en travaillant toutes ses étapes ; découverte des filières d'avenir et leurs métiers, accompagnement au recrutement des entreprises de ces secteurs, adaptation de la formation initiale et continue, valorisation des métiers, liens école entreprise, développement de tiers lieux, des clusters, de l'offre immobilière adaptée, valorisation des ZAE. Des campus thématiques d'excellence vont voir le jour, en partenariat avec les grands acteurs du territoire (campus zéro carbone, Aultech, ADP Bourget) et nécessiteront de nouvelles formes de partenariat en faveur de l'innovation.

Cette stratégie vise à renforcer l'attractivité du territoire tout en favorisant le développement endogène et offrant un parcours résidentiel adapté aux entrepreneurs du territoire. Pour financer ce travail, les directions développement économique et de l'emploi/formation/insertion ont sollicité le concours du Fonds Social Européen (FSE). Pour la direction de l'emploi insertion, dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés du Grand Paris Express, des JOP et pour les opérations NPRU du territoire, et pour la direction du développement économique dans le cadre de sa mission entrepreneuriat. Cette dernière a également sollicité le FNADT pour le financement du programme territoire d'industrie (le territoire du grand Roissy le Bourget a été reconduit pour la phase 2 du dispositif national).

Enfin, Le soutien au développement des filières innovantes sur le territoire est un axe majeur du Plan Local de Développement de l'ESS (PLDESS) sur le territoire, approuvé par le Conseil de Territoire, fin 2023. Le PLDESS, est la feuille de route d'une politique publique encore émergente, qui vise d'ici 2030, à la création de 1500 emplois et de 30 coopératives (SCIC, SCOP, CAE) répondant aux besoins des filières économiques, nouveaux métiers et nouvelles formes d'emplois. Les opportunités économiques du bassin d'emploi du Grand Roissy le Bourget sont autant de leviers pour l'ESS dont le développement peut se conjuguer aisément avec celui du secteur économique conventionnel, favorisant notamment les politiques d'achats responsables, et accompagnant les habitants, comme les acteurs économiques, dans la transition écologique et énergétique.

#### • **Les transports et le développement durable**

La compétence **mobilités** de Paris Terres d'Envol a évolué le 13 décembre 2021 avec une redéfinition du périmètre de ses interventions, notamment sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) dont les coûts sont estimés à 80 000 K€ en coûts bruts avec un achèvement des travaux en 2030.

En 2024, l'avancement des études se monte à 1000 K€ en investissement. Ce budget concerne :

- Le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour 4 PEM du territoire (Sevrans Livry l16, Le Blanc Mesnil l16, Villepinte Sausset RER, et Le Bourget Aéroport l16),
- Notre participation financière à l'étude de pôle du Bourget côté Drancy,
- Le financement de nos actions du pôle Aulnay L16 et Sevrans Beaudottes l16,
- Le lancement des études de pôle RER (Drancy, Le Blanc – Mesnil l16 et Aulnay L16).

Pour ces études, des subventions, Ile de France Mobilité (IDFM) et Société Grands Projets (SGP) notamment, sont attendues à un taux proche de 60% (versements annuels après travaux en N+1).

A cela s'ajoute notre participation aux études préliminaires du projet de Transport en commun en site propre (TCSP) L15 de 220 K€.

Paris Terres d'Envol participe aussi au réseau de bus et à l'entretien d'une gare routière, dont le budget de fonctionnement annuel est estimé à 2.5 K€ (Délégation de Service Publique 7 en cours de négociations avec IDFM, Keolis Filéo, exploitation de la gare routière du Vert Galant KEOLIS CIF et le Parking d'Intérêt Régional de Sevran Beaudottes avec Facility Park).

- **L'aménagement et la rénovation urbaine**

De nombreuses opérations d'aménagement et de rénovation urbaine sont lancées avec des niveaux d'avancement différents selon les dossiers qui font l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU. Parmi ceux ayant des impacts financiers on retiendra principalement les études pré opérationnelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et à la définition des programmes d'intervention urbaine, ainsi que les participations à verser par l'EPT au titre de traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Sequano Grand Paris ( opération des anciennes Beaudottes à Sevran), ou encore les mandats de travaux qui portent sur la requalification d'espaces publics (celui de la Cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois par exemple). Pour Le Blanc Mesnil, et le quartier des Tilleuls, l'ultime avis de l'ANRU étant délivré en janvier, la phase opérationnelle est dorénavant stabilisée. Parmi les enjeux 2024 on pourra retenir :

- Aménagement des Anciennes Beaudottes à Sevran : 1 538 138,31 € (TCA) 25 % de cette somme (25 068,05 HT) sont à verser en mars 2024.
- Mandat de travaux portant sur la requalification des espaces publics de la Cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois : 4 238 762,00 € HT soit **5 028 464, 00 € TTC**, auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 125 000 € soit **150 480 € TTC**
- Mandat d'études pour les secteurs de Mitry Ambourget et Gros Saule : 840 000 € HT – valeur décembre 2022), auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 60 000 € HT soit un **total de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC**
- Reprise des études pré opérationnelles Les Hauts de Blanc Mesnil : (750 K€)
- Drancy : Gaston Roulaud (217 K€)
- Villepinte : ORCOD IN Parc de la Noue (110 K€)

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de l'avancée des dossiers, de l'importance des financements extérieurs, de l'ouverture d'autres zones d'aménagement, etc.

Parmi ceux ayant des impacts financiers peuvent être notamment citées les études, enquêtes et participations à verser par l'EPT au titre des ZA et ZAC suivantes dans le cadre **d'aménagement hors rénovation urbaine**

- Aulnay-sous-Bois : Mandat d'études sur le secteur Val Francilia, Etudes pré opérationnelles sur le secteur Centre-gare
- Le Blanc Mesnil : ZAC du Centre-Ville participation d'équilibre + rachat d'ouvrages
- Le Bourget : Mandat d'études sur le secteur Gare-Bienvenu

(annexe 3 – carte des projets d'aménagement sur le territoire de l'EPT)

- **La politique de la ville et l'habitat**

### Politique de la ville

Avec 14 quartiers classés en Politique de la Ville, 4 contrats de ville en 2023, Paris Terres d'Envol a privilégié une approche conjuguant deux échelles d'intervention : la première est de soutenir et accompagner les villes dans leurs actions de proximité, la seconde est de conforter une ingénierie territoriale afin de coordonner des enjeux qui transcendent les limites communales comme le développement économique, la formation et l'insertion.

En 2024, un nouveau contrat de ville baptisé « Engagements quartiers 2030 » doit être mis en place à l'échelle territoriale et se substituer à la contractualisation existante. Les conditions d'élaboration les objectifs ont été fixés par une circulaire du 31 août 2023. Celle-ci prévoit notamment la simplification et l'accélération de l'action publique. Les objectifs seront mis en œuvre à partir du maillage géographique qui a été redessiné et officialisé par décret d'ici le 31 décembre 2023.

Le cadre et les orientations sont définis à l'échelle territoriale tout en conjuguant une approche dite « quartier » afin de prendre en considération la singularité de chaque secteur et initier des actions adaptées aux spécificités des communes.

La nouvelle contractualisation sera effective à compter d'avril 2024 pour six ans. Afin d'ajuster les priorités et stratégies déployées des trois premières années, une actualisation est prévue en 2027.

Le nouveau contrat de ville ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de hausse des crédits politique de la ville. L'enveloppe est ainsi identique à celle de 2023, c'est-à-dire : 3 891 000 € (intégrant les enveloppes villes ANCT, les enveloppes intercommunales de l'ex-CAAB et de l'ex-CATF ainsi que l'enveloppe territoriale obtenue en 2019 lors de la signature du PERR).

En complément des enveloppes des contrats de ville, des actions spécifiques soutenues par l'Etat et destinées à la jeunesse pourraient être reconduites en 2024 pour les villes territoires (notamment les opérations quartiers d'été).

### Habitat

Le territoire dispose d'un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) développé entre 2019 et 2022. Ce travail a permis aux villes de mesurer le niveau de fragilité et les besoins d'accompagnement des copropriétés qui représentent près d'un tiers des logements du territoire. Cet observatoire devra être mis à jour en 2024.

En assurant un travail d'ensemblier, en organisant un diagnostic à l'échelle des 8 communes, l'EPT a donné une lisibilité sur l'action conduite pour l'amélioration du parc privé. Aussi, les opérations de redressement mises en place sur des copropriétés du Blanc-Mesnil, Villepinte, d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran se poursuivront en 2024 afin de maintenir les efforts sur les 13 dispositifs en cours. Ces actions sur l'habitat privé se verront complétées par la mise en œuvre effective d'une OPAH-CD et d'une ORCOD-DC visant à parachever les interventions de rénovation menées dans les quartiers politique de la ville et de traiter une par une les copropriétés dégradées identifiées par l'Observatoire.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT qui a permis de réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah sera mobilisé pour les copropriétés sous dispositif, notamment pour accompagner la copropriété du Parc de la Noue qui fait l'objet d'une opération d'envergure et bénéficie également d'une ORCOD d'intérêt national. A ce jour, la mobilisation du FAC représente 1 830 000€.

En 2024, l'EPT poursuivra le travail partenarial engagé avec les acteurs du logement sur la question de l'habitat privé avec comme objectif de renforcer ses interventions de redressement sur les copropriétés. En effet, l'expérience de portage de lots en lien avec CDC Habitat, menée sur 2 copropriétés d'Aulnay-Sous-Bois, démontre la pertinence de cet outil dans l'assainissement de la situation financière de la copropriété. La réflexion de la mise en œuvre d'un tel outil à l'échelle du territoire est d'autant plus opportune que des besoins en portage sont identifiés sur la quasi-totalité des copropriétés sous dispositif.

Afin de répondre aux besoins grandissant des villes en matière d'habitat privé, l'EPT conduira cette année une étude permettant de caractériser encore davantage l'état du parc en s'intéressant à la question de l'habitat indigne. Cette étude permettra de définir avec les communes les actions à mettre en œuvre pour lutter contre les « marchands de sommeil » et la dégradation du bâti et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants.

Depuis 2016, par le biais de ses deux programmes Programme d'intérêt général (PIG), ce sont plus de 1 300 ménages qui ont pu se voir soutenus par le territoire dans leur projet de rénovation avec un gain énergétique moyen de 40%. En 2023, l'EPT a pu renforcer cette action et mettre en place un nouveau dispositif destiné à intervenir sur le tissu pavillonnaire au travers de « Paris Terre d'Envol Rénov ». Entre 2023 et 2025, avec le soutien de l'ANAH et en lien avec l'ALEPTE, 545 ménages pourront bénéficier de ce dispositif visant à réduire les frais de rénovation au travers de subventions pouvant atteindre jusqu'à 4 000€.

Enfin, afin d'améliorer toujours davantage la pertinence de son intervention, l'EPT montera un observatoire de l'Habitat permettant de compléter son analyse de l'habitat privé par une observation fine de la situation du logement social sur le territoire.

- **Les déchets ménagers**

Paris Terres d'Envol a voté en 2023 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

Zone 1 - Aulnay-sous-Bois : 9,62 %

Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 9,13 %

Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74 %

Zone 4 – Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte : 7,45 %

Compte tenu que les bases fiscales sur lesquelles s'appuient ces taux évoluent en fonction de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté sur un an (+7,1% sur un an en novembre 2022), les recettes TEOM devraient augmenter à due proportion.

Les taux de révision des prix des marchés de collecte (indice des carburants, de l'énergie et des services), sont revenus à un niveau raisonnable et sont désormais semblables à ceux connus avant la crise sanitaire et les conflits internationaux.

Néanmoins, des hausses des dépenses de fonctionnement sont à considérer pour 2024, en raison de la revalorisation des coûts de traitement du SYCTOM, qui représente un surcoût en fonctionnement à hauteur de 2 Millions d'euros pour le territoire dès le 1er janvier 2024 de la manière suivante :

Le coût du traitement des déchets ménagers fixé par le SYCTOM évolue de + 15% par rapport à 2023, passant de 103€ à 118,45€/tonne en 2024 sur le flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) et OE (objets encombrants) ; de 19€/t à 34,45€/t pour les flux EMB (emballages) et DA (déchets alimentaires). Le tarif des anomalies (refus de tri) passe de 123€/t à 141,45€/t.

La part population (adhésion au Syndicat de traitement) passe de 6,18€/hab. à 6,98€/hab.

Le coût de transport et de traitement des déchets issus des dépôts de voirie : + 8% de déchets à traiter en 2023 par rapport à 2022 qui se conjugue avec la hausse de la TGAP (+7 €/t. en 2024 par rapport à 2023, soit +13,7%).

Le SYCTOM répercute en effet le coût de la TGAP conformément à sa politique d'incitation au tri et de réduction de l'enfouissement et de l'incinération notamment :

<b>Installations de stockage de déchets non dangereux</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 et +</b>
D – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	17 €/t.	18 €/t.	30 €/t.	40 €/t.	51 €/t.	<b>58 €/t.</b>	65 €/t.

Pour répondre à l'obligation de tri à la source des déchets alimentaires conformément à la loi AGECE, il convient d'ajouter les dépenses pour le déploiement des abris bacs en apport volontaire et de leur traitement. Dans un premier temps, ceux-ci ont été déployés sur la commune de Dugny avec 13 points installés en novembre 2023. Le déploiement se poursuivra courant mars et avril 2024 sur les autres villes du territoire avec un coût supplémentaire pour la collecte, les abris bacs et le traitement estimé à 1.6 M€ pour cette année 2024 équivalent à 51 points d'apport volontaire.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets devrait par ailleurs entraîner une baisse des tonnages des OMR, et donc une baisse de leurs coûts de fonctionnement, difficile à estimer à ce jour.

Il faut également souligner que des recettes ont diminué notamment avec l'obligation de fixer un seuil au-delà duquel le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) n'intervient plus auprès des gros producteurs de plus de 10 000L par semaine. Cette perte de recettes est néanmoins compensée par une baisse des tonnages de ces déchets qui ne sont plus gérés par l'EPT.

Par ailleurs, l'extension de la RS sur les villes qui n'étaient pas concernées avant 2023, connaît un faible démarrage. Il convient donc d'être prudent pour l'estimation des recettes attendues.

Enfin, il est à noter d'importants investissements relatifs à la mise en place de PAV dans le cadre de la réalisation de différents programmes immobiliers sur les villes du territoire. Ceux-ci doivent émerger au cours de cette année 2024.

- **Les eaux pluviales**

Les dépenses d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont indispensables au maintien en bon état des réseaux et des bassins d'orage qui doivent être opérationnels en cas d'intempérie. Les dépenses ont augmenté en 2023, en cohérence avec un programme d'entretien plus poussé et une augmentation des prix unitaires, notamment d'énergie (nécessaire au fonctionnement des pompes).

Les travaux sur les réseaux et bassins d'eaux pluviales font suite au programme de travaux du schéma directeur d'assainissement voté en 2021. Ils visent à réhabiliter des réseaux et à réaliser de nouveaux bassins d'orage afin de prévenir le risque d'inondation. Les dépenses d'investissement sont stables sur 2022 et 2023.

Dépenses de fonctionnement (chapitre 011 fonction 734) : 1,1M€ (+23%)

Dépenses d'investissement : 2,4 M€ (-70%)

En 2024, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 1 300 K€ sera portée en fonctionnement pour poursuivre l'entretien et la surveillance des réseaux et des ouvrages, et 6 250 K€ seront budgétés en investissement afin de poursuivre les travaux du SDA et de mener d'éventuels travaux urgents et indispensables.

- **Les eaux usées**

La compétence Eaux usées fait l'objet d'un budget annexe qui retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la collecte des eaux usées sur le territoire.

Les dépenses de fonctionnement couvrent notamment :

- Les charges salariales de la direction de l'assainissement, dont la régie qui intervient sur l'ensemble du territoire pour l'entretien curatif et préventif des réseaux ;
- Les prestations complémentaires de curage et de dératissage confiées à des entreprises privées
- L'entretien et la surveillance des ouvrages enterrés et des pompes de relevage
- La fourniture de matériel nécessaire au fonctionnement du service et aux réparations pouvant intervenir sur les équipements.

Les dépenses de fonctionnement budgétées pour 2024 s'élèvent à 3,7M€.

Les investissements portés par le budget annexe correspondent aux travaux de création ou de réhabilitation des réseaux et ouvrages existants nécessaires à la collecte et au transport des eaux usées. Ils font suite au programme de travaux défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement voté en 2021. Pour 2024, le montant budgété est de 18,6 M€, en très légère baisse par rapport à 2023.

- **Réseau de chaleur de Dugny – Le Bourget**

Le solde de la subvention de l'EPT à la SOLIDEO pour les travaux de création du réseau de chaleur au sein de la ZAC du village de médias sera versé en 2024 (report de la ligne budgétaire prévue en 2023 estimé à 845 000 euros au maximum)

- **Vallon du Sausset**

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement, et la Métropole du Grand Paris qui apporte sa contribution financière au projet sur ses compétences. Le bassin Sud sera remis en gestion par GPA à l'EPT début 2024. L'EPT a confié la gestion de cet espace au CD93. Le budget prévu pour cette première année est de **110 000 euros**.

Les investissements déjà réalisés et prévus sont les suivants :

Appels de fonds participation EPT réalisés

2017 : 1 517 004 € TTC

2018 : 1 416 175 € TTC

2019 : 4 496 735 € TTC

2020 : 1 486 334 € TTC

2021 : 1 304 094 € TTC

2022 : 1 492 466 € TTC

2023 : pas d'appels de fond

TOTAL : 11 712 808 € TTC

Appels de fonds participation EPT à venir

2024 : 2 683 953 € TTC

2025 : 3 344 307 € TTC (prévisions)

2026 : 1 010 370 € TTC (prévisions)

TOTAL : 7 038 630 € TTC

Appels de fonds pour les honoraires de Grand Paris Aménagement

2017 : 4 776 € HT

2018 : 13 341 € HT

2019 : 29 271 € HT

2020 : 120 738 € HT

2021 : 102 126 € HT

2022 : 76 030 € HT

2023 : pas d'appels de fond

TOTAL : 346 282 € HT

Appels de fonds pour les honoraires de GPA à venir

2024 : 107 115 € HT + 93 189 € HT (régularisation 2023)

2025 : 107 115 € HT (prévisions)

2026 : 107 115 € HT (prévisions)

TOTAL : 414 534 € HT

#### 4. Le Plan Pluriannuel d'investissement

A la demande des Elus, l'EPT s'est doté d'un plan pluriannuel des investissements (PPI) pour les années 2023 à 2031.

Ce document a été élaboré par les services de l'EPT et validé par les services des villes. Un travail partenarial a été mené entre les villes et l'EPT pour que les projets soient correctement positionnés sur les différentes années. Ce document doit servir de colonne vertébrale à l'action de l'EPT.

90% des projets de ce PPI sont des projets communaux et le rôle de l'EPT est, par tous moyens, de faciliter leur mise en œuvre.

Ce PPI a été élaboré dans un contexte d'incertitudes sans précédent. En effet, rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes, ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps que les EPT métropolitains :

- L'absence persistante de visibilité sur le devenir du schéma institutionnel et financier de la Métropole du Grand Paris, dont le découplage entre les transferts de ressources et de compétences s'est fait ces dernières années au détriment du bloc local, implique une réduction tendancielle de l'autofinancement alors que les outils de soutien à l'investissement des EPT de la MGP demeurent peu clairs ;
- Les conséquences financières de la crise ouvrent la perspective d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, doublée d'une hausse de la péréquation, qui pourraient également venir amputer la capacité d'autofinancement ;
- Le contexte macroéconomique présenté précédemment dessine enfin la perspective d'un renchérissement du coût des investissements, soit directement (par la hausse des coûts, notamment des matières premières) soit indirectement (par le renchérissement du coût de l'emprunt).

Le PPI reste très ambitieux, en proposant des enveloppes budgétaires supérieures aux investissements réalisés lors du précédent mandat. La soutenabilité du projet de PPI est évidemment la clé de sa réussite. En l'état actuel des choses, la gestion prudente de l'EPT permet de dégager une marge de manœuvre suffisante (épargne brute) nécessaire pour financer tous les projets du PPI.

PPI 2024 - 2027				
Dépenses	2024	2025	2026	2027
GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE	49 096 108	8 280 304	0	0
SERVICES TECHNIQUES	12 311 108	13 888 706	9 540 982	8 200 000
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE URBANISME	8 274 195	16 219 943	15 365 711	11 582 783
POLITIQUE TERRITORIALE	8 646 838	14 633 668	16 342 621	21 604 241
<b>TOTAL</b>	<b>78 328 249</b>	<b>53 022 621</b>	<b>41 249 314</b>	<b>41 387 024</b>
Recettes	2024	2025	2026	2027
GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE	14 456 163	20 502 492	2 530 495	1 200 000
SERVICES TECHNIQUES	0	0	0	0
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE URBANISME	2 335 650	5 342 017	8 648 612	8 911 052
POLITIQUE TERRITORIALE	3 765 646	6 379 653	7 349 430	10 074 484
<b>TOTAL</b>	<b>20 557 459</b>	<b>32 224 162</b>	<b>18 528 537</b>	<b>20 185 536</b>

Opérations / Actions	2024		2025		2026		2027	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE</b>								
L'Aréna Grand Paris	12 900 000	7 356 163	0	400 000		400 000		400 000
Espace culturel du Baillet - Drancy	30 864 604	3 700 000	5 955 719	13 302 492		2 130 495		800 000
Gymnase de Dugny	3 531 504	3 400 000	1 720 585	6 800 000		0		0
JOP 2024 (subventions d'équipements)	800 000		604 000					
Bassin de Sevran	1 000 000							
<b>TOTAL POLE DIRECTION GENERALE</b>	<b>49 096 108</b>	<b>14 456 163</b>	<b>8 280 304</b>	<b>20 502 492</b>	<b>0</b>	<b>2 530 495</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>
<b>POLE SERVICES TECHNIQUES</b>								
Déchets	2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0
Eaux Pluviales	6 000 000		6 000 000		6 000 000		6 000 000	
Réseaux de chaleur Dugny Le Bourget	650 000		1 547 000					
Vallon du Sausset	3 461 108		4 141 706		1 340 982			
Patrimoine Bâti	200 000		200 000		200 000		200 000	
<b>TOTAL POLE SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>12 311 108</b>	<b>0</b>	<b>13 888 706</b>	<b>0</b>	<b>9 540 982</b>	<b>0</b>	<b>8 200 000</b>	<b>0</b>
<b>POLE AMENAGEMENT - MOBILITES - Aménagement</b>								
ZAC des AULNES participation d'équilibre (AUL1)	0	0	0	0	0	0	0	0
CA les chemins de Mitry -Princet participation d'équilibre (AUL2)	1 870 571	935 286	1 870 571	935 286	0	0	0	0
ZAC Centre -Ville LBM (LBM1)	1 537 662	1 076 364	1 537 662	1 076 364	1 537 662	1 076 364	1 537 662	1 076 364
ZAC Sevran Terre d'Avenir financement équipements publics	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0
ZAC Centre-gare AUL	250 000	180 000	1 200 000	600 000	1 200 000	600 000	1 200 000	600 000
Mandat d'étude AUL Val Francilia	500 000		600 000					
TRE - Centre-ville - accompagnement déménagement de la poste			1 000 000					
Dugny Comète - études	140 000							
Dugny Centre Ville - études	150 000							
Villepinte Vert Galant études	50 000							
Gare Bienvenue - Le Bourget	206 000	144 000						
Etudes urbaines non fléchées	300 000		300 000		300 000		300 000	
<b>Planification territoriale</b>								
PLUi	180 000							
PLUc	25 000						100 000	
RLPi	280 000		100 000		100 000		250 000	
<b>Mobilités</b>								
PEM - Sevran Beaudottes			1 090 800	0	1 090 800	0	1 454 400	0
PEM - Sevran Livry	715 733	0	1 523 993	1 024 715	2 862 932	2 148 740	2 096 892	2 148 740
PEM - Aulnay sous Bois (GPE L16)	69 700	0	278 800	83 640	278 800	125 460	69 700	125 460
PEM - Blanc Mesnil (GPE L16)	736 564	0	2 946 257	673 425	2 946 257	2 693 698	736 564	2 693 698
PEM - Le Bourget RER (L16/L17)			50 000		50 000		50 000	
PEM - Le Bourget aéroport (L16/L17)	418 222		1 672 888	396 000	1 672 888	594 000	418 222	594 000
PEM - PIEX					437 400		1 749 600	262 440
PEM - Drancy Bobigny								
PEM - Le Bourget - Coté Drancy								
PEM - Villepinte Sausset	389 743		1 558 972	352 587	1 558 972	1 410 350	389 743	1 410 350
PEM - Aulnay sous Bois RER	35 000	0						
PEM - Drancy RER	70 000		80 000	100 000				
PEM - Le Blanc Mesnil RER	70 000		80 000	100 000				
DSP 7+Filéo+Vert Galant								
PEM / étude complémentaire	200 000		200 000		200 000		200 000	
<b>Développement durable</b>								
PCAET Evaluation / Révision	50 000		100 000		100 000			
Environnement								
<b>Système d'Information Géographique (SIG)</b>								
Achat/création logiciel + Données	30 000		30 000		30 000		30 000	
<b>TOTAL POLE AMENAGEMENT</b>	<b>8 274 195</b>	<b>2 335 650</b>	<b>16 219 943</b>	<b>5 342 017</b>	<b>15 365 711</b>	<b>8 648 612</b>	<b>11 582 783</b>	<b>8 911 052</b>
<b>POLE POLITIQUES TERRITORIALES</b>								
<b>Habitat</b>								
PIG 2 (remboursé en intégralité par le FCCT)	175 000	175 000	50 000	50 000	16 180	16 180	0	0
PIG 3 (remboursé en intégralité par le FCCT)	620 800	620 800	603 900	603 900	268 400	268 400	201 300	201 300
Portage de lots	87 500	0	140 000	0	175 000	0	227 500	0
Aulnay Sous Bois (6)	444 800	0	1 230 400	0	618 400	0	470 400	0
Le Blanc-Mesnil (4)	0	0	0	0	245 600	0	234 000	0
Villepinte (1)	142 800	0	328 400	0	139 200	0	139 200	0
Sevran (5)	332 396	0	153 560	0	30 600	0	30 600	0
Tremblay-en-France (1)	0	0	0	0	48 000	0	0	0
ORCOD-DC	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL INGENIERIE</b>	<b>2 043 542</b>	<b>869 446</b>	<b>2 927 408</b>	<b>1 225 753</b>	<b>2 901 241</b>	<b>1 214 850</b>	<b>2 801 241</b>	<b>1 173 184</b>
<b>Renouvellement Urbain</b>								
Aulnay sous Bois	2 200 000	1 100 400	2 800 000	1 400 000	2 500 000	1 250 000	3 000 000	1 500 000
Sevran	2 000 000	1 000 000	4 000 000	2 000 000	5 000 000	2 500 000	8 000 000	4 000 000
Le Blanc Mesnil	300 000	0	2 000 000	1 000 000	4 000 000	2 000 000	6 000 000	3 000 000
Villepinte	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	200 000	200 000
Drancy	300 000	0	300 000	0	300 000	0	300 000	0
<b>TOTAL POLE POLITIQUES TERRITORIALES</b>	<b>8 646 838</b>	<b>3 765 646</b>	<b>14 633 668</b>	<b>6 379 653</b>	<b>16 342 621</b>	<b>7 349 430</b>	<b>21 604 241</b>	<b>10 074 484</b>

## ANNEXE 1

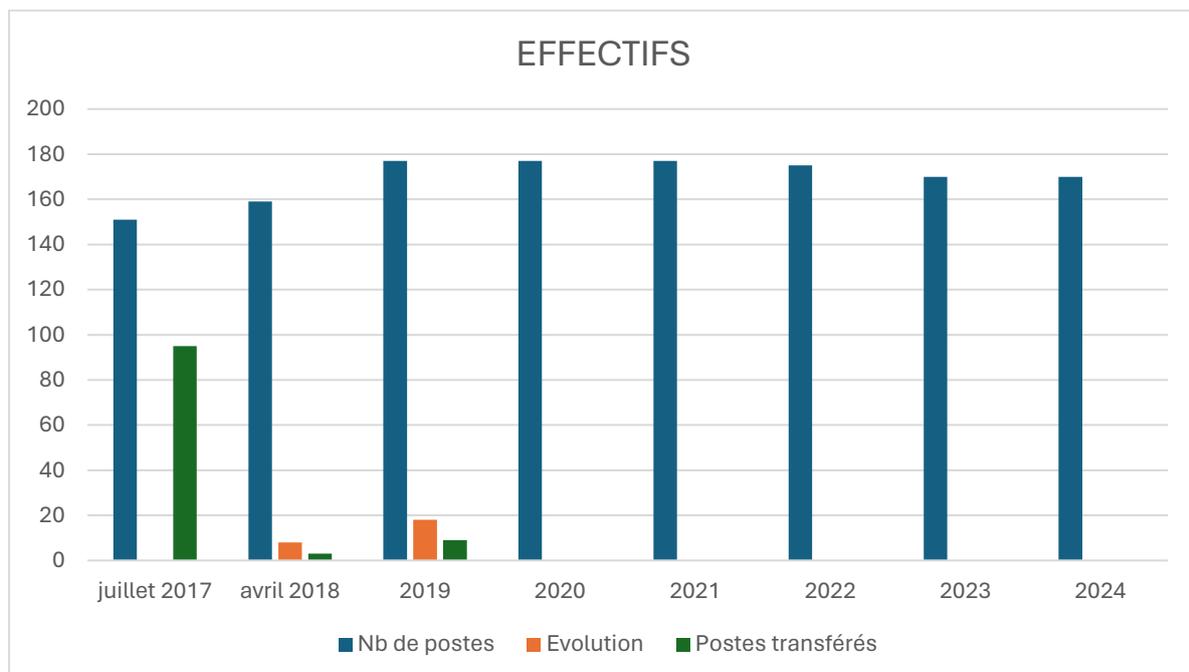
### La gestion des ressources humaines

#### A. LES EFFECTIFS

Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol, majoritairement au profit des directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville.

	Postes ouverts	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
2019	177	18	9
2020	177	-	-
2021	177	-	-
2022	175	-	-
2023	170	-	-
2024	170	-	-

Il est à noter que dans le tableau des effectifs, les postes de direction générale et direction générale adjointe sont comptabilisés une seule fois sur l'emploi fonctionnel, ils seront décomptés des postes sur le grade d'origine.



## Répartition au 31 décembre 2023

Le nombre d'agents est de :

### Répartition par type de personnel

Agents selon position	2021	2022	2023
Agents en activité *	145	122	145
Allocation chômage	4	2	3
Apprentis	3	2	2
Indemnités accessoires	14	12	12
Elus	18	19	19
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>157</b>	<b>181</b>

\*Sont exclus : les agents détachés hors collectivités (3), les vacataires (2), les agents en disponibilités (7)

En 2023, les agents en position d'activité sont affectés comme suit :

- **115** agents sur le budget principal ;
- **30** agents sur le budget annexe (direction de l'eau et de l'assainissement).

S'agissant du **budget principal**, les 115 agents en position d'activité sont répartis dans les pôles de manière suivante :

### Répartition des agents en position d'activité (budget principal)

Budget principal	Nombre d'agents en activité 2023
Pôle Direction Générale des Services	41
Pôle Politiques territoriales	21
Pôle Aménagement, Mobilités, Développement durable	13
Pôle Ressources	10
Pôle Services techniques (hors DEA)	30
<b>Total</b>	<b>115</b>

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité		
	2021	2022	2023
Administrative	64	82	82
Technique	73	39	32
Sociale	1	1	1
Animation	0	1	0
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>123</b>	<b>115</b>

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022	2023
Titulaires	105	77	73
Contractuels	43	43	42
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>123</b>	<b>115</b>

Il est précisé que ne sont pas comptabilisés les apprentis (au nombre de 2), les vacataires et les allocataires chômage (au nombre de 3), soit 5 agents.

2023 : Le nombre d'agents titulaires représente 63 % de l'effectif total et les agents contractuels 37 %.

2022 : Le nombre d'agents titulaires représente 64 % de l'effectif total et les agents contractuels 36 %.

2021 : Le nombre d'agents titulaires représente 70 % de l'effectif total et les agents contractuels 30 %.

S'agissant du budget annexe de **l'assainissement**, les 30 agents en position d'activité sont affectés exclusivement à la direction de l'eau et de l'assainissement.

#### Répartition des agents en position d'activité

Budget annexe de l'assainissement	Nombre d'agents en activité 2023
Pôle services techniques (DEA)	30
<b>Total</b>	<b>30</b>

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité		
	2021	2022	2023
Administrative		0	0
Technique		32	30
Sociale		0	0
Animation		0	0
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>30</b>

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022	2023
Titulaires		31	27
Contractuels		1	3
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>30</b>

2023 : Les agents titulaires représentent 90 % de l'effectif total et les agents contractuels 10 %.

2022 : Les agents titulaires représentent 97 % de l'effectif total et les agents contractuels 3 %.

## B. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La politique ressources humaines consiste à faire progresser les agents sur le plan de leur carrière, à la fois en facilitant les préparations aux différents concours et les encourageant à s'inscrire aux concours et examens professionnels.

L'accent a aussi été mis sur la formation CNFPT et hors CNFPT pour les métiers plus spécifiques.

Une attention particulière s'est portée sur les directions techniques.

Paris Terres d'Envol est en auto-assurance concernant les allocations chômage, les indemnités sont versées par l'EPT. Il est à noter que le CIG accompagne la direction des ressources humaines dans les dossiers d'allocations chômage, souvent très complexes.

En **2023**, la politique RH s'est portée sur plusieurs grands axes :

### 1) La formation et les concours

La communication sur les formations, préparations et inscriptions aux différents concours a été un objectif RH afin de permettre une évolution de carrière ainsi qu'une montée en compétences des agents.

- **Budget principal : plusieurs agents ont participé à des actions de formation. Elles ont porté sur l'apprentissage des outils informatique, le renforcement des connaissances dans les secteurs d'activité. Ces actions de formation se sont réalisées avec le CNFPT. Cependant, il est nécessaire pour certains métiers d'approfondir la formation avec d'autres organismes extérieurs.**
- **Le nombre d'agents ayant bénéficié d'une préparation concours est en évolution constante, cela se traduit aussi par une augmentation des inscriptions aux concours et examens professionnels.**
- **Budget annexe de l'assainissement : les métiers de l'assainissement présentent souvent des risques. 23 agents de la direction ont été formés aux gestes et postures, 6 agents ont obtenu un Caces (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité). Les permis Poids lourds sont accompagnés de la formation continue obligatoire.**

### 2) La sécurité au travail

En dehors des formations métier, il est à noter que les agents de la direction de l'assainissement sont vaccinés régulièrement contre la leptospirose, vaccination non obligatoire pour l'employeur mais l'EPT a décidé de protéger au mieux les agents.

18 agents toutes directions confondues sont identifiés comme « secouristes » après l'apprentissage des notions de prévention et secours civiques. Cette démarche sera poursuivie en 2024.

3) Le temps de travail

La mise en place de la réglementation du temps de travail et la création de deux cycles de travail, 37h et 39h hebdomadaire ont conduit à l'installation d'un contrôle informatisé du temps de travail, outil suivi par la direction des ressources humaines. Chaque anomalie doit être régularisée par les agents. Un contrôle mensuel est effectué par la DRH.

4) Le télétravail

Après la mise en place de la réglementation du temps de travail et la création de deux cycles de travail, les agents de l'EPT peuvent, selon les missions effectuées, bénéficier de 1 ou 2 jours de télétravail par semaine. Le présentiel sur 3 jours par semaine reste en vigueur. Les demandes de télétravail se font via le logiciel RH et sont validées à la fois par le responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines après contrôle.

5) Poursuite de l'engagement de l'EPT dans le cadre de l'apprentissage

L'accueil d'apprenti a continué à se développer. Depuis 2018, 10 apprentis ont participé à la vie des services, 2 apprentis sont en fonction en 2023. Après négociations, les frais de scolarité des apprentis seront pris en charge à hauteur des 2/3 par le CNFPT.

## **C. LES DEPENSES DE PERSONNEL**

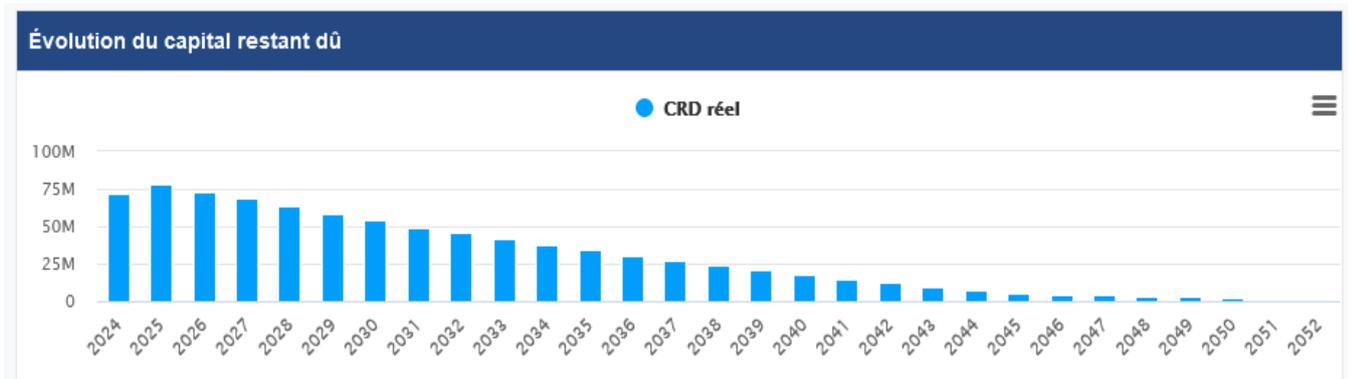
Les éléments sur la rémunération ont évolué comme suit :

- Traitements indiciaires : 3 614 233€
- Régimes indemnitaires : 1 704 844 €
- NBI : 62726€ annuel
- Heures supplémentaires rémunérées : 18169€
- Avantages en nature pour véhicule : 7400€

## ANNEXE 2

### Les états prévisionnels de la dette par budget

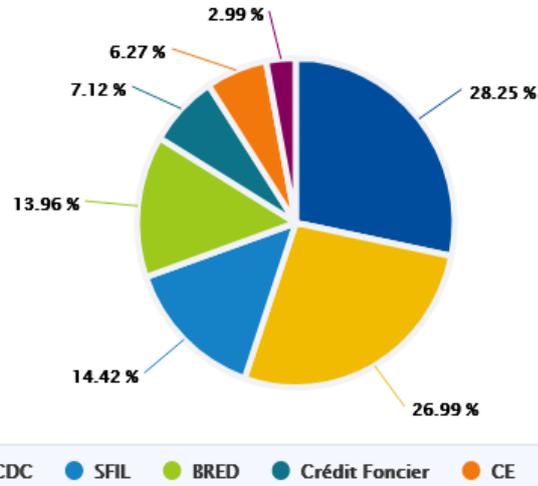
#### Budget Principal



**Répartition par prêteur**

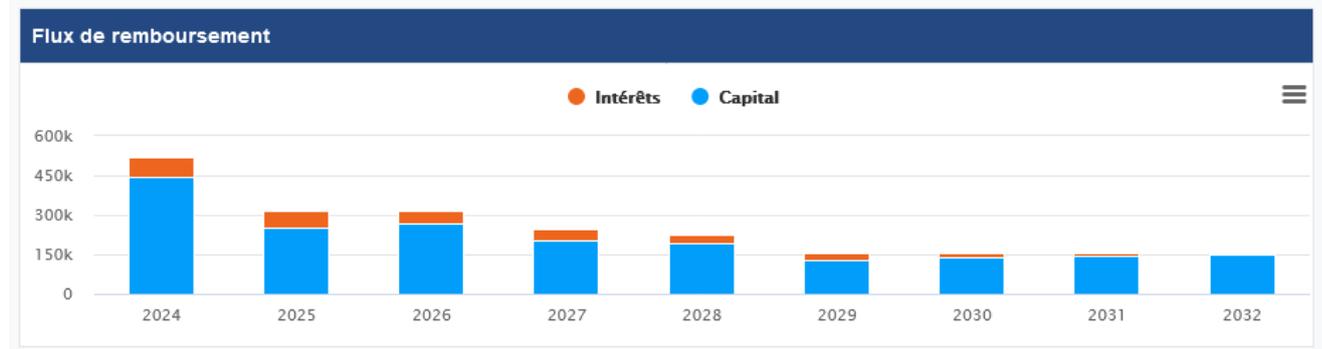
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SOCIETE GENERALE	<a href="#">20 232 000.00 €</a>	<a href="#">28.25 %</a>	<a href="#">0.00 €</a>
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<a href="#">19 333 333.32 €</a>	<a href="#">26.99 %</a>	-
SFIL CAFFIL	<a href="#">10 330 662.77 €</a>	<a href="#">14.42 %</a>	-
BRED BANQUE POPULAIRE	<a href="#">10 000 000.00 €</a>	<a href="#">13.96 %</a>	-
CREDIT FONCIER DE FRANCE	<a href="#">5 100 000.00 €</a>	<a href="#">7.12 %</a>	-
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">4 488 750.00 €</a>	<a href="#">6.27 %</a>	-
<small>Logo disponible prochainement</small> Autres prêteurs	<a href="#">2 142 684.00 €</a>	<a href="#">2.99 %</a>	<a href="#">10 000 000.00 €</a>
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<a href="#">71 627 430.09 €</a>	<a href="#">100.00 %</a>	<a href="#">10 000 000.00 €</a>

## Répartition par prêteur



Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Emprunt	2014001		5 184,00 €	5,87 ans	Taux fixe à 0 %	15/12/2024	864,00 €	2014	12 960,00 €	Fixe
Emprunt	2017002		2 137 500,00 €	14,14 ans	Taux fixe à 1....	20/03/2024	44 072,81 €	2018	900 000,00 €	Fixe
Emprunt	711		1 968 750,00 €	11,07 ans	Taux fixe à 2....	25/02/2024	55 070,31 €	2016	3 368 750,00 €	Fixe
Emprunt	713		2 520 000,00 €	6,90 ans	Taux fixe à 1....	25/03/2024	100 395,00 €	2016	5 400 000,00 €	Fixe
Emprunt	2020001		705 375,00 €	4,67 ans	Taux fixe à 4....	01/04/2024	44 506,75 €	2008	2 970 000,00 €	Fixe
Emprunt	2020010		5 100 000,00 €	16,91 ans	Taux fixe à 0....	30/03/2024	79 972,50 €	2020	6 000 000,00 €	Fixe
Emprunt	709		1 537 500,00 €	10,00 ans	Taux fixe à 3....	01/02/2024	51 606,56 €	2016	2 737 500,00 €	Fixe
Emprunt	712		2 070 000,00 €	11,42 ans	Taux fixe à 2....	01/04/2024	57 678,75 €	2016	3 555 000,00 €	Fixe
Emprunt	714		3 500 000,00 €	13,92 ans	(Euribor 3M ...	01/04/2024	102 692,93 €	2017	5 000 000,00 €	Variable
Emprunt	2020002		1 817 787,77 €	6,08 ans	4.05-(5*Cap ...	01/03/2024	298 107,74 €	2009	3 915 000,00 €	Barrière avec multiplic...
Emprunt	2020003		532 000,00 €	6,92 ans	Taux fixe à 3....	31/03/2024	24 096,71 €	2020	798 000,00 €	Fixe
Emprunt	202201		19 333 333,32 €	28,75 ans	Livret A(Préfi...	01/02/2024	338 365,81 €	2022	20 000 000,00 €	Livret A
Emprunt	600		700 000,00 €	6,92 ans	(Euribor 3M ...	01/04/2024	33 286,31 €	2015	1 500 000,00 €	Variable
Emprunt	100127		7 700 000,00 €	19,14 ans	Taux fixe à 3...	20/03/2024	171 432,47 €	2023	8 000 000,00 €	Fixe
Revolving	2023005-Mobilisation		0,00 €	0,89 an	Revolving		-	2023	5 000 000,00 €	Variable
Emprunt	2023005		-	20,03 ans	(Euribor 3M ...	01/04/2025	* 110 627,14 €	2024	5 000 000,00 €	Variable
Emprunt	2023003		10 000 000,00 €	19,81 ans	(Euribor 3M ...	23/02/2024	246 976,67 €	2023	10 000 000,00 €	Variable
Revolving	2023002-Mobilisation		12 000 000,00 €	0,58 an	Revolving		-	2023	12 000 000,00 €	Variable
Emprunt	2023002		-	20,00 ans	(Euribor 3M ...	30/11/2024	* 256 604,39 €	2024	12 000 000,00 €	Variable
Revolving	2023004-Mobilisation		0,00 €	10,83 ans	Revolving		-	2023	5 000 000,00 €	Variable
Emprunt	2023004		-	20,00 ans	Livret A(Préfi...	28/02/2025	* 107 040,90 €	2024	5 000 000,00 €	Livret A
			71 627 430,09 €							

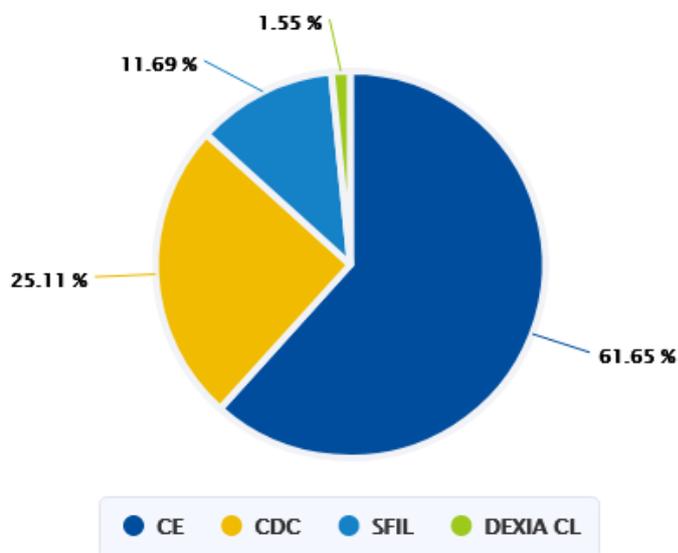
## Budget annexe Réseau de Chaleur et de froid



### Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">1 129 294,45 €</a>	<a href="#">61,65 %</a>	-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<a href="#">459 998,54 €</a>	<a href="#">25,11 %</a>	-
SFIL CAFFIL	<a href="#">214 047,14 €</a>	<a href="#">11,69 %</a>	-
DEXIA CL	<a href="#">28 446,89 €</a>	<a href="#">1,55 %</a>	-
Ensemble des prêteurs	<a href="#">1 831 787,02 €</a>	<a href="#">100,00 %</a>	-

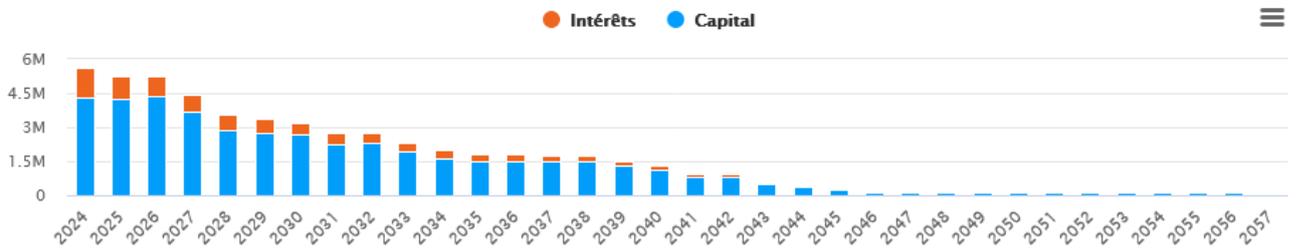
## Répartition par prêteur



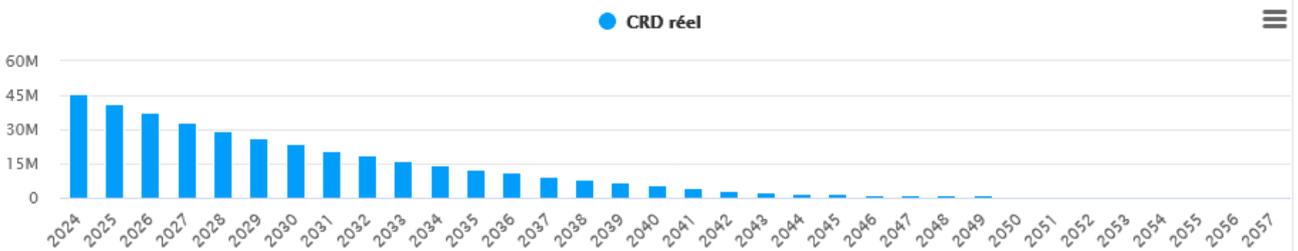
Emprunts en cours (5)		Emprunts échus (0)								
Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Emprunt	2020005		199 422,52 €	0,48 an	Taux fixe à 0 %	25/07/2024	199 422,52 €	2011	2 592 492,88 €	Fixe
Emprunt	2020006		28 446,89 €	1,92 ans	Taux fixe à 4...	01/01/2025	15 127,77 €	2007	210 000,00 €	Fixe
Emprunt	2020008		1 129 294,45 €	8,76 ans	Taux fixe à 4...	05/02/2024	38 602,09 €	2020	2 000 000,00 €	Fixe
Emprunt	2020009		260 576,02 €	3,92 ans	Taux fixe à 3...	01/01/2025	71 701,55 €	2013	800 000,00 €	Fixe
Emprunt	2020007		214 047,14 €	2,92 ans	Taux fixe à 5...	01/04/2024	19 355,97 €	2007	965 534,66 €	Fixe
			<b>1 831 787,02 €</b>							

## Budget annexe Assainissement

### Flux de remboursement



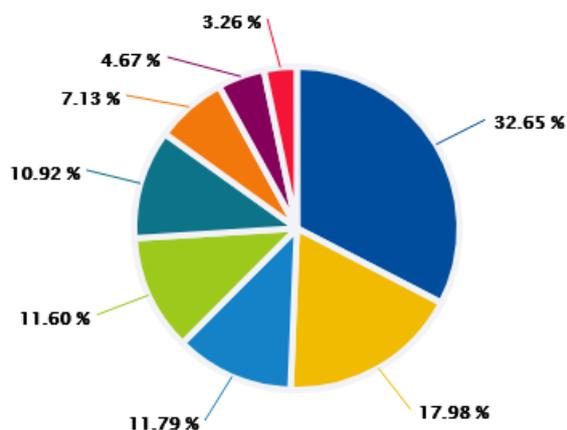
### Évolution du capital restant dû



### Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">14 727 005,55 €</a>	<a href="#">32,65 %</a>	-
SFIL CAFFIL	<a href="#">8 110 556,51 €</a>	<a href="#">17,98 %</a>	-
SOCIETE GENERALE	<a href="#">5 320 000,00 €</a>	<a href="#">11,79 %</a>	-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<a href="#">5 234 200,63 €</a>	<a href="#">11,60 %</a>	-
ARKEA	<a href="#">4 926 518,75 €</a>	<a href="#">10,92 %</a>	-
CREDIT FONCIER DE FRANCE	<a href="#">3 216 666,79 €</a>	<a href="#">7,13 %</a>	-
Agence de l'eau Seine Normandie	<a href="#">2 106 374,17 €</a>	<a href="#">4,67 %</a>	-
<small>Logo disponible prochainement</small> Autres prêteurs	<a href="#">1 468 806,09 €</a>	<a href="#">3,26 %</a>	-
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<a href="#">45 110 128,49 €</a>	<a href="#">100,00 %</a>	-

## Répartition par prêteur

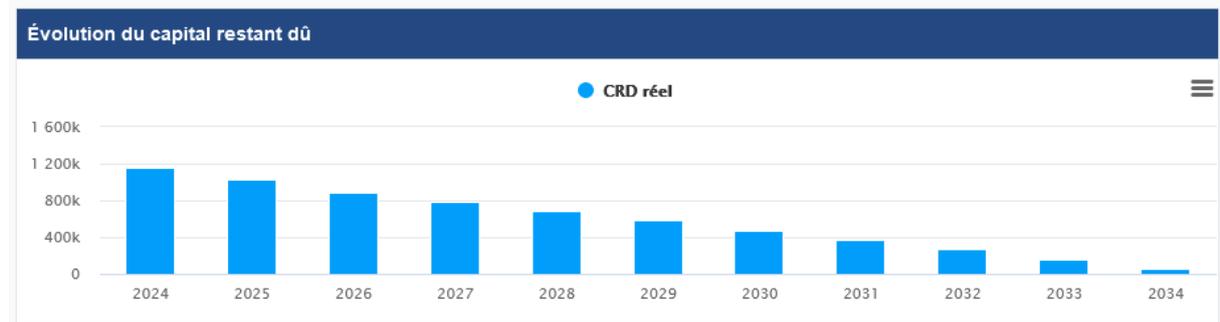
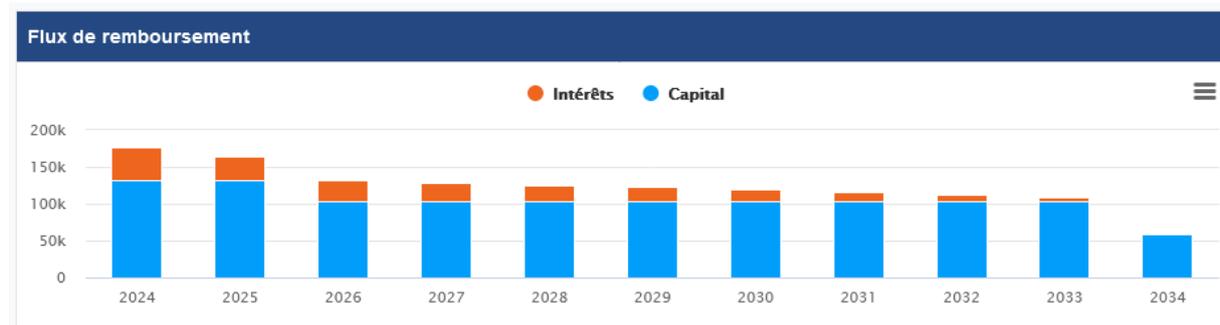


Emprunts en cours (91)		Emprunts échus (9)								
Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	
Emprunt	284		3 951,20 €	1,49 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2024	1 975,60 €	2010	29 634,00 €	
Emprunt	572		7 498,46 €	1,02 ans	Taux fixe à 0 %	08/02/2024	3 749,23 €	2010	49 773,00 €	
Emprunt	573		2 222,89 €	1,02 ans	Taux fixe à 0 %	08/02/2024	1 111,47 €	2010	16 672,00 €	
Emprunt	577		11 400,00 €	2,44 ans	Taux fixe à 0 %	10/07/2024	3 800,00 €	2011	57 000,00 €	
Emprunt	581		16 735,77 €	3,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2024	4 183,93 €	2012	62 759,00 €	
Emprunt	582		20 983,20 €	3,06 ans	Taux fixe à 0 %	22/02/2024	5 245,80 €	2012	78 687,00 €	
Emprunt	593		13 087,77 €	3,46 ans	Taux fixe à 0 %	18/07/2024	3 271,93 €	2012	49 079,00 €	
Emprunt	594		10 560,00 €	3,88 ans	Taux fixe à 0 %	18/12/2024	2 640,00 €	2013	39 600,00 €	
Emprunt	595		18 950,17 €	3,46 ans	Taux fixe à 0 %	18/07/2024	4 737,53 €	2012	71 063,00 €	
Emprunt	596		3 579,16 €	3,29 ans	Taux fixe à 0 %	15/05/2024	894,78 €	2012	12 903,00 €	
Emprunt	597		15 335,20 €	3,65 ans	Taux fixe à 0 %	26/09/2024	3 833,80 €	2013	57 507,00 €	
Emprunt	599		4 510,30 €	4,69 ans	Taux fixe à 0 %	09/10/2024	902,07 €	2013	13 531,00 €	
Emprunt	609		25 724,56 €	6,33 ans	Taux fixe à 0 %	28/05/2024	3 674,93 €	2015	55 124,00 €	
Emprunt	903		3 832,62 €	0,04 an	Taux fixe à 0 %	17/02/2024	3 832,62 €	2009	57 490,00 €	
Emprunt	970		2 587,62 €	0,04 an	Taux fixe à 0 %	17/02/2024	2 587,62 €	2009	38 815,00 €	
Emprunt	974		97 171,91 €	1,49 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2024	48 585,93 €	2010	728 789,00 €	
Emprunt	978		22 180,04 €	2,54 ans	Taux fixe à 0 %	17/08/2024	7 393,33 €	2011	110 900,00 €	
Emprunt	979		21 160,04 €	2,54 ans	Taux fixe à 0 %	17/08/2024	7 053,33 €	2011	105 800,00 €	
Emprunt	980		31 584,44 €	2,75 ans	Taux fixe à 0 %	02/11/2024	10 528,13 €	2011	157 922,00 €	
Emprunt	984		10 673,37 €	3,07 ans	Taux fixe à 0 %	27/02/2024	2 668,33 €	2012	40 025,00 €	
Emprunt	985		16 765,65 €	8,07 ans	Taux fixe à 0 %	27/02/2024	1 862,85 €	2012	37 257,00 €	

Emprunt	986		26 351,20 €	3,08 ans	Taux fixe à 0 %	01/03/2024	6 587,80 €	2012	98 817,00 €
Emprunt	988		12 434,57 €	0,04 an	Taux fixe à 0 %	17/02/2024	12 434,57 €	2016	167 484,00 €
Emprunt	989		14 813,21 €	1,49 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2024	7 406,55 €	2010	106 021,00 €
Emprunt	990		62 956,00 €	3,88 ans	Taux fixe à 0 %	17/12/2024	15 739,00 €	2012	236 085,00 €
Emprunt	993		134 483,30 €	4,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2024	26 896,67 €	2013	403 450,00 €
Emprunt	992		25 316,00 €	4,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2024	5 063,20 €	2013	75 948,00 €
Emprunt	994		4 070,30 €	4,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2024	814,07 €	2013	12 211,00 €
Emprunt	995		90 926,03 €	5,34 ans	Taux fixe à 0 %	02/06/2024	15 154,33 €	2014	227 315,00 €
Emprunt	6072		32 419,80 €	8,28 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2024	3 602,20 €	2017	54 033,00 €
Emprunt	201201		15 352,80 €	3,43 ans	Taux fixe à 0 %	04/07/2024	3 838,20 €	2012	57 573,00 €
Emprunt	209003		966,62 €	0,26 an	Taux fixe à 0 %	04/05/2024	966,62 €	2009	14 500,00 €
Emprunt	209006		6 732,40 €	0,53 an	Taux fixe à 0 %	13/08/2024	6 732,40 €	2009	100 986,00 €
Emprunt	210006		9 505,91 €	1,49 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2024	4 752,93 €	2010	71 294,00 €
Emprunt	214004		11 088,00 €	5,82 ans	Taux fixe à 0 %	26/11/2024	1 848,00 €	2014	27 720,00 €
Emprunt	215001		25 444,56 €	6,11 ans	Taux fixe à 0 %	11/03/2024	3 634,93 €	2015	54 524,00 €
Emprunt	1029380		5 013,03 €	3,50 ans	Taux fixe à 0 %	01/08/2024	1 253,27 €	2012	18 799,00 €
Emprunt	2017003		34 150,18 €	8,28 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2024	3 794,47 €	2017	56 917,00 €
Emprunt	2017004		15 956,36 €	8,28 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2024	1 772,94 €	2017	26 594,00 €
Emprunt	2017005		94 752,58 €	8,28 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2024	10 528,07 €	2017	157 921,00 €
Emprunt	2017006		35 413,20 €	8,28 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2024	3 934,80 €	2017	59 022,00 €
Emprunt	2018002		73 417,35 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	7 341,73 €	2018	110 126,00 €
Emprunt	2018004		38 520,00 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	3 852,00 €	2018	57 780,00 €
Emprunt	2018005		39 214,00 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	3 921,40 €	2018	58 821,00 €
Emprunt	2018006		18 773,35 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	1 877,33 €	2018	28 160,00 €
Emprunt	2018007		77 806,65 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	7 780,67 €	2018	116 710,00 €
Emprunt	2018008		79 932,65 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	7 993,27 €	2018	119 899,00 €
Emprunt	2018009		76 518,65 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	7 651,87 €	2018	114 778,00 €
Emprunt	2018010		42 306,00 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	4 230,60 €	2018	63 459,00 €
Emprunt	2018011		199 704,00 €	9,58 ans	Taux fixe à 0 %	30/08/2024	19 970,40 €	2018	299 556,00 €
Emprunt	2019001		36 952,68 €	10,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2024	3 359,33 €	2019	50 390,00 €
Emprunt	2019002		22 755,32 €	10,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2024	2 068,67 €	2019	31 030,00 €
Emprunt	2019003		15 228,40 €	10,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2024	1 384,40 €	2019	20 766,00 €
Emprunt	2019004		71 436,20 €	10,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2024	6 494,20 €	2019	97 413,00 €
Emprunt	2021001		16 063,66 €	12,09 ans	Taux fixe à 0 %	02/03/2024	1 235,67 €	2021	18 535,00 €
Emprunt	2021002		17 459,00 €	12,01 ans	Taux fixe à 0 %	03/02/2024	1 343,00 €	2021	20 145,00 €
Emprunt	10369661		11 860,80 €	5,24 ans	Taux fixe à 0 %	28/04/2024	1 976,80 €	2014	29 652,00 €
Emprunt	2018001		69 729,35 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	6 972,93 €	2018	104 594,00 €
Emprunt	10369663		6 254,00 €	4,64 ans	Taux fixe à 0 %	23/09/2024	1 250,80 €	2013	18 762,00 €
Emprunt	6071		877 768,75 €	10,75 ans	Taux fixe à 3...	30/04/2024	24 821,71 €	2016	1 351 710,06 €
Emprunt	288		97 912,46 €	8,00 ans	Livret A(Préfi...	01/02/2024	13 320,94 €	2016	175 569,22 €
Emprunt	982		1 011 288,17 €	3,25 ans	Taux fixe à 4...	01/05/2024	281 956,13 €	2016	2 569 569,57 €
Emprunt	969		682 500,00 €	6,42 ans	Taux fixe à 0...	01/04/2024	26 778,94 €	2016	1 548 750,00 €
Emprunt	977		669 914,37 €	3,33 ans	Taux fixe à 4...	01/06/2024	186 996,60 €	2016	1 699 306,03 €
Emprunt	998		2 200 000,00 €	21,82 ans	Taux fixe à 2...	25/02/2024	39 795,00 €	2016	3 000 000,00 €

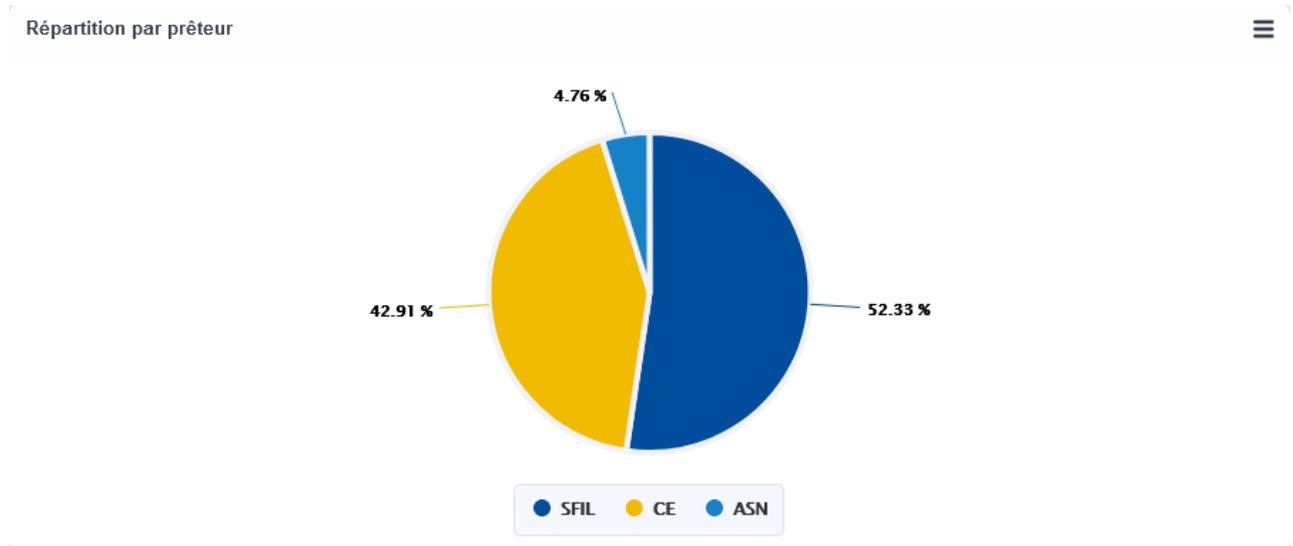
Emprunt	5871		37 726,38 €	8,40 ans	Taux fixe à 5....	25/03/2024	1 672,25 €	2016	73 233,58 €
Emprunt	2016001		4 125 000,00 €	32,92 ans	Livret A(Préfi...	01/04/2024	69 389,65 €	2016	5 000 000,00 €
Emprunt	2017001		3 700 000,00 €	9,18 ans	(Euribor 3M ...	05/04/2024	139 739,95 €	2017	6 000 000,00 €
Emprunt	2019005		2 960 000,00 €	15,98 ans	Taux fixe à 0....	25/04/2024	51 726,00 €	2019	3 700 000,00 €
Emprunt	9107028		56 864,80 €	3,82 ans	Taux fixe à 3....	25/02/2024	4 119,85 €	2016	170 594,40 €
Emprunt	2020011		4 420 000,00 €	16,91 ans	Taux fixe à 0....	30/03/2024	69 309,50 €	2020	5 200 000,00 €
Emprunt	968		250 000,00 €	4,91 ans	(Euribor 3M ...	30/03/2024	2 902,52 €	2016	650 000,00 €
Emprunt	5781		202 314,44 €	2,92 ans	Taux fixe à 4....	01/01/2025	73 610,49 €	2016	670 839,37 €
Emprunt	976		973 158,16 €	2,92 ans	Taux fixe à 4....	01/01/2025	354 075,77 €	2016	3 018 276,27 €
Emprunt	972		450 000,00 €	1,48 ans	Taux fixe à 3....	25/04/2024	78 487,50 €	2016	2 925 000,00 €
Emprunt	996		2 766 666,79 €	20,69 ans	Taux fixe à 3....	10/04/2024	56 850,00 €	2016	3 866 666,68 €
Emprunt	5831		43 333,49 €	3,08 ans	Taux fixe à 3....	01/03/2024	3 709,04 €	2016	150 000,05 €
Emprunt	2018012		3 278 750,00 €	15,08 ans	Taux fixe à 1....	01/03/2024	66 209,25 €	2019	4 300 000,00 €
Emprunt	2021003		67 449,20 €	12,51 ans	Taux fixe à 0 %	03/08/2024	5 188,40 €	2021	77 826,00 €
Emprunt	544		358 333,59 €	10,50 ans	Taux fixe à 4....	01/02/2024	12 713,96 €	2016	616 666,82 €
Emprunt	550		109 200,00 €	6,25 ans	Taux fixe à 4....	01/02/2024	5 343,87 €	2016	239 400,00 €
Emprunt	973		1 242 427,63 €	6,58 ans	Taux fixe à 3....	01/03/2024	51 606,03 €	2016	2 394 758,72 €
Emprunt	987		905 956,08 €	3,50 ans	Taux fixe à 5....	01/02/2024	67 673,79 €	2016	2 356 767,14 €
Emprunt	997		1 829 273,32 €	8,50 ans	Taux fixe à 4....	01/08/2024	282 148,54 €	2016	3 199 690,81 €
Emprunt	5651		349 284,97 €	4,92 ans	Taux fixe à 4....	01/04/2024	19 665,51 €	2016	765 786,39 €
Emprunt	207005		37 330,92 €	9,25 ans	Taux fixe à 4....	01/05/2024	4 660,69 €	2016	150 144,85 €
Emprunt	2021004		5 320 000,00 €	18,92 ans	(Euribor 3M ...	31/03/2024	125 929,31 €	2022	5 600 000,00 €
Emprunt	209004		1 333,38 €	0,26 an	Taux fixe à 0 %	05/05/2024	1 333,38 €	2009	20 000,00 €
Emprunt	2018003		46 788,65 €	9,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2024	4 678,87 €	2018	70 183,00 €
Emprunt	1090782		58 230,46 €	12,91 ans	Taux fixe à 0 %	29/12/2024	4 479,27 €	2021	67 189,00 €
Emprunt	20230010		4 048 750,00 €	19,66 ans	(Euribor 3M ...	30/03/2024	98 931,79 €	2023	4 100 000,00 €
			<b>45 110 128,49 €</b>						

## Budget annexe Eau potable du Blanc-Mesnil



Répartition par prêteur

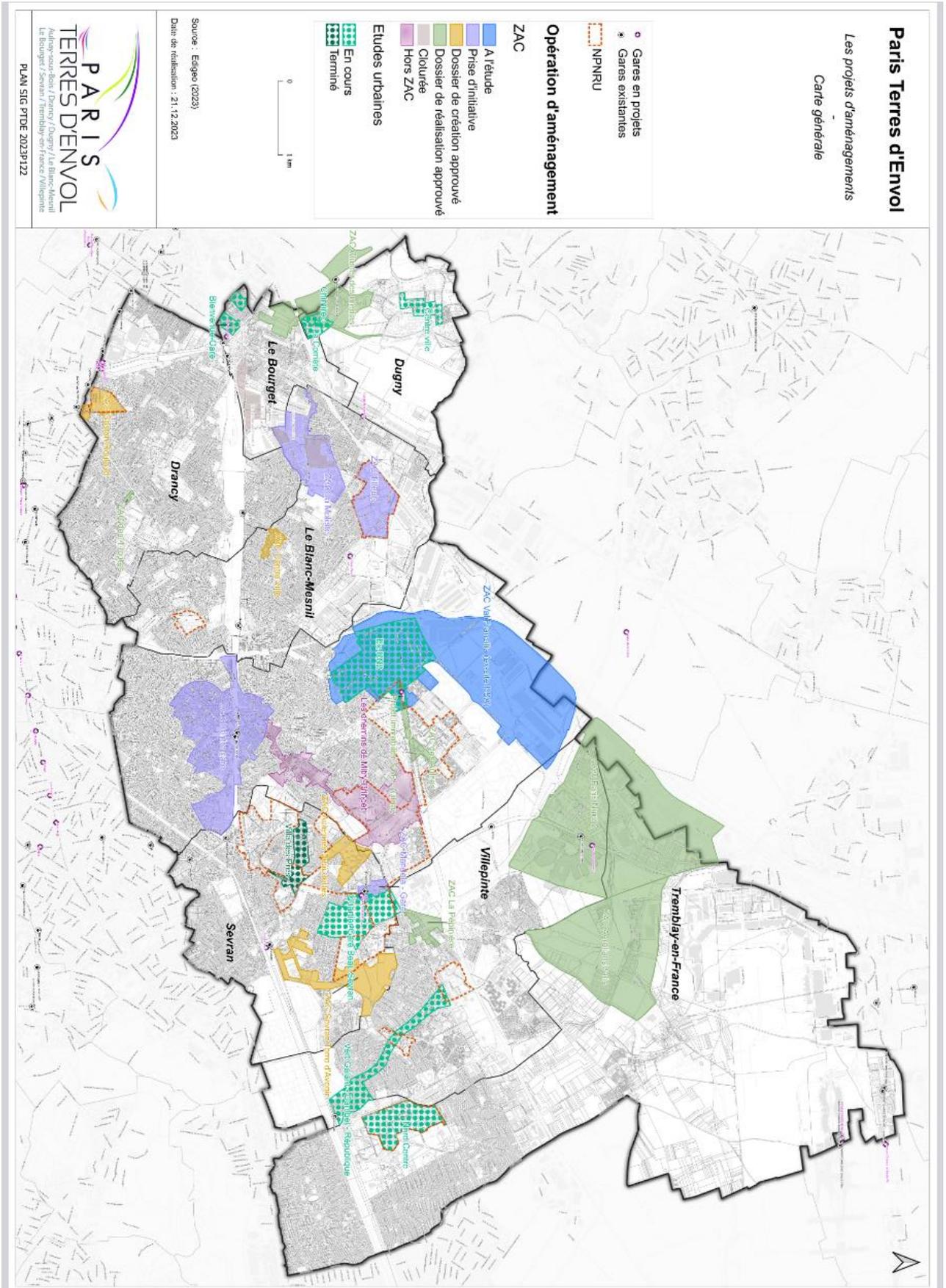
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	<a href="#">590 000,00 €</a>	<a href="#">52.33 %</a>	-
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">483 750,00 €</a>	<a href="#">42.91 %</a>	-
Agence de l'eau Seine Normandie	<a href="#">53 688,73 €</a>	<a href="#">4.76 %</a>	-
Ensemble des prêteurs	<a href="#">1 127 438,73 €</a>	<a href="#">100.00 %</a>	-



Emprunts en cours (4)		Emprunts échus (0)								
Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Emprunt	1019145		52 392,73 €	1,83 ans	Taux fixe à 0 %	01/12/2024	26 196,34 €	2010	381 420,00 €	Fixe
Emprunt	10123821		1 296,00 €	0,96 an	Taux fixe à 0 %	17/01/2025	1 296,00 €	2010	19 440,00 €	Fixe
Emprunt	9439374		483 750,00 €	10,68 ans	Taux fixe à 2....	05/04/2024	14 563,69 €	2016	900 000,00 €	Fixe
Emprunt	281313		590 000,00 €	9,92 ans	(Euribor 3M ...	01/04/2024	22 957,11 €	2016	1 076 750,00 €	Variable
			<b>1 127 438,73 €</b>							

# ANNEXE 3

## CARTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT



## **GLOSSAIRE**

AC Attribution de Compensation

ADCF Assemblée Des Communautés de France

AFMAE Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien

AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

ANRU Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain

CET Contribution Economique Territoriale

CFA Centre de Formation des Apprentis

CFE Contribution Foncière des Entreprises

CIL Conférence Intercommunal du Logement

CGCT Code général des collectivités territoriales

CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DE Dotation d'Equilibre

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSIT Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial

DSP Délégation de Service Public

DSUC Dotation de Solidarité Urbaine

DT Délibération territoriale

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPT Etablissement Public Territorial

ESS Economie Sociale et Solidaire

FCCT Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FIA Fonds d'Initiatives Associatives

FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

GPEEC Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences

IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

JOP Jeux Olympiques et Paralympiques

LDG Lignes Directrices de Gestion

LFI Loi de Finances Initiale

MGP Métropole du Grand Paris

NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

NOTRé Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi n°2015-991 du 7 août 2015)

ORCOD IN Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National

PCAET Plan Climat Air Energie du Territoire

PDS Plan de Sauvegarde

PEM Pôle d'échanges multimodaux

PERR Protocole D'Engagement Réciproque Renforcé

PIA Programme d'Investissement d'Avenir

PIG Programme d'Intérêt Général

PLPDMA Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés

PPDGID Plan Partenarial de Gestion et de la Demande d'Information du Demandeur

PLD Plan Local de Déplacements 45

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PrIN Projet d'Intérêt National

PIB Produit Intérieur Brut

QPV Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

RLPI Règlement Local de Publicité Intercommunal

SDA Schéma Directeur d'Assainissement

SYCTOM Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères

TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales

TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TH Taxe d'Habitation

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

VOC Veille et Observation des Copropriétés

ZAC Zone d'Aménagement Concerté